

(1)

(N° 56.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1883.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau XIV : Dépenses sur ressources extraordinaires (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GALLIER.

MESSIEURS,

Le projet de budget général de l'État pour l'exercice 1884 apporte, par son tableau de dépenses sur ressources extraordinaires, un changement considérable aux règles suivies jusqu'ici en cette matière.

Les dépenses sur ressources extraordinaires faisaient, jusqu'à cette année, l'objet de crédits spéciaux votés par la Législature en dehors du budget. Les Chambres mettaient à la disposition du Gouvernement, par ces crédits, des sommes plus ou moins considérables destinées à payer, en totalité ou en partie, les travaux d'utilité publique qu'elles décrétaient; elles autorisaient le Gouvernement à prélever les fonds nécessaires pour payer ces travaux, soit sur l'excédant des ressources ordinaires lorsque le budget soldait en boni, soit sur les ressources extraordinaires, soit au moyen d'émission de titres de rente, c'est-à-dire par l'emprunt.

Le crédit une fois voté, le Gouvernement restait libre, en certaine mesure, de le dépenser à sa guise; il en gardait le reliquat à sa disposition jusqu'à ce qu'il fût entièrement dépensé ou que les travaux auxquels il était destiné fussent entièrement achevés, quel que fût, d'ailleurs, le nombre des années écoulées depuis le vote du crédit.

Désormais, il n'en sera plus ainsi. Les dépenses sur ressources extraordinaires

(1) Budget n° 102, p. 61 (session de 1882-1883).

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président; MM. LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR, vice-présidents; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDERKINDERE; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE; — GALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

rentreront dans les dépenses annuelles du budget. Tous les ans, le Gouvernement demandera à la Législature, pour les travaux nouveaux qu'il compte entreprendre, comme pour les travaux en cours d'exécution, la somme qu'il jugera nécessaire aux dépenses de l'année. Et l'année écoulée, la partie des crédits ainsi alloués qui n'aura pas été dépensée, c'est-à-dire qui ne sera pas, à la date du 31 décembre, grevée de droits au profit de créanciers de l'État, du chef de travaux faits et acceptés, se trouvera annulée de plein droit par la loi même du budget.

La loi du 3 août 1883 applique cette règle à tous les crédits que le Gouvernement avait encore à sa disposition à cette date, et qui ne seront pas dépensés au 31 décembre 1883; leur chiffre total s'élève à plus de 137 millions. Le projet de loi de budget général pour 1884 applique la même règle, par son article 6, à tous les crédits sollicités pour travaux à effectuer sur ressources extraordinaires qui ne seront pas terminés au 31 décembre de cette année.

C'est là une innovation considérable, la plus importante peut-être de toutes celles qui ont donné au budget général de l'État sa forme nouvelle; elle est heureuse à tous les points de vue.

Elle aura, en effet, pour résultat de permettre, de provoquer même, un contrôle plus actif et plus efficace de la Chambre, sur les dépenses de cette nature.

Précédemment, les Chambres, appelées à voter des crédits spéciaux, étaient éclairées, sans doute, sur l'utilité des travaux pour lesquels ces crédits leur étaient demandés; elles l'étaient moins, à coup sûr, sur l'étendue des charges que l'ensemble des travaux de cette nature, dont le nombre et l'importance augmentaient sans cesse, devait un jour faire peser sur le pays.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher dans quelle mesure les crédits spéciaux ont causé le déficit de notre budget ordinaire ou en ont augmenté l'étendue.

Qu'il nous soit permis cependant de rappeler quelques chiffres qui établissent par quelle progression rapide, dans ces dernières années surtout, s'est élevé le total de ces dépenses faites annuellement sur emprunt.

De 1858 à 1863, la moyenne annuelle des dépenses effectuées sur fonds empruntés était de 14,535,000 francs.

De 1863 à 1867, le chiffre de cette moyenne s'élève à 32,030,000 francs.

De 1868 à 1872, il ne dépasse pas sensiblement le chiffre de la moyenne de la période quinquennale précédente; il est de 33,338,000 francs.

De 1873 à 1877, la progression s'accroît; le chiffre de la moyenne des dépenses extraordinaires faites pendant ces cinq années s'élève brusquement à 57,592,000 francs. De 1878 à 1882, ce chiffre atteint 86,470,000 francs.

En 1883, les crédits votés pour dépenses de cette nature se sont élevés à 93 millions de francs.

Nous n'avons pas mission de rechercher et d'établir quelle influence cette succession d'emprunts a exercée sur l'équilibre de notre budget. Cette recherche a fait l'objet d'une étude approfondie de notre honorable collègue chargé de faire rapport sur l'ensemble du budget. Il en ressort à toute évidence, et c'est le point qu'il convient de constater ici, que les crédits spéciaux votés sans assez de mesure pendant nos années de prospérité, grèvent aujourd'hui lourdement la situation de nos finances et sont l'une des causes principales du déficit de notre budget.

Par les nouvelles règles budgétaires adoptées, la Chambre sera mise à même

désormais de se rendre un compte exact de l'étendue des charges créées par l'exécution des travaux effectués sur ressources extraordinaires.

Chaque année, en effet, elle sera appelée à déterminer la somme que le Gouvernement sera autorisé à dépenser pour des travaux de cette nature.

Cela seul, cependant, ne suffirait pas pour faire la lumière complète à cet égard.

A côté de ce qu'il compte dépenser dans l'année qui s'ouvre, il faudra que le Gouvernement établisse devant la Chambre ce qu'il a dépensé dans le cours de l'année qui s'écoule. Au 31 décembre de chaque année, tous les excédants de crédits non dépensés se trouveront annulés ; pour que la Chambre puisse décider en connaissance de cause de la somme qu'il convient de consacrer à un travail déterminé, il est nécessaire de lui faire connaître quelle somme a été réellement dépensée pour ce travail pendant l'année précédente, et à quel degré d'achèvement ce travail est arrivé ; il faut qu'elle puisse se rendre compte et de la somme totale qu'il faudra dépenser encore pour arriver à l'achèvement complet et du temps qu'il y faudra consacrer.

La première condition nécessaire, essentielle, pour que le Gouvernement puisse fournir à la Chambre ces éclaircissements, c'est que lui-même tout d'abord se rende compte exactement des points sur lesquels il a le devoir d'éclairer la Chambre. Or, il est arrivé trop souvent que des travaux considérables, — dont la dépense totale s'est chiffrée par des dix, vingt, et jusqu'à des trente et quarante millions, — ont été entrepris sans que le Gouvernement lui-même sût dans quelle voie il s'engageait. Les travaux étaient commencés à l'aide d'un premier crédit peu important, avant que le plan d'ensemble et le devis définitif fussent achevés, et lorsqu'après avoir sollicité de cette manière plusieurs crédits successifs, on s'apercevait du chiffre total de la dépense auquel on arriverait. — et qui eût bien souvent fait reculer la Chambre et le Gouvernement lui-même si on l'eût connu tout d'abord, — il était trop tard pour s'arrêter. On était forcé d'aller jusqu'au bout, sous peine de laisser inachevée, et sans utilité aucune, une œuvre à laquelle des millions avaient déjà été consacrés.

Sans doute, il peut se trouver des circonstances où il sera difficile d'évaluer, à quelques milliers de francs près, la dépense totale d'un de ces grands travaux que le Gouvernement entreprend dans un but d'utilité publique. Nous ne voulons point contester cette difficulté ; c'est à la vaincre qu'il faudra s'appliquer et bien rarement on se heurtera à une impossibilité absolue.

Quoi qu'il en soit, il ne faut point se dissimuler que c'est à ce prix seulement que le contrôle de la Chambre sur les dépenses de cette nature pourra s'exercer d'une manière efficace. Or, c'est à ce contrôle que le Gouvernement fait appel, c'est sur lui qu'il compte pour arriver à réduire le chiffre excessif des dépenses extraordinaires des dernières années et pour empêcher qu'à l'avenir ce chiffre ne dépasse encore les limites que nous trace la prudence financière. « La Belgique est assez riche », disait l'honorable Ministre des Finances, dans l'exposé qu'il faisait à la Chambre de notre situation financière, le 20 novembre 1882, « la Belgique est assez riche pour se pourvoir largement de voies de communication par terre et par eau, pour donner à son commerce, à son industrie, un organisme complet de circulation qui augmentera encore sa richesse, et pour protéger ses champs et ses villes contre les envahissements des rivières et des

fleuves. Mais elle a le devoir de remplir cette tâche sans précipitation, avec ordre, avec mesure, de refréner les tendances qui depuis un certain temps la poussent à des dépenses trop rapides et à des appels trop fréquents au crédit.

» En ce point, les pouvoirs publics doivent adopter comme devise ces trois mots : « Modération, méthode, contrôle. » Qu'ils soient la maxime régulatrice de nos actes, la règle de conduite qui dictera nos propositions, ainsi que vos discours et vos votes...

» Je réclame, Messieurs, ajoutait l'honorable Ministre, votre contrôle plus actif sur les dépenses extraordinaires. Elles l'exigent au même titre que les dépenses ordinaires... Exercez donc votre contrôle. Et je veux être sincère, ce n'est pas pour le Gouvernement que je vous le demande, ce n'est pas pour moi que je réclame une plus forte tutelle : ce que je désire, ce qui est nécessaire, c'est que lorsque vous réclamez des dépenses extraordinaires, lorsque vous pressez le Gouvernement de les faire, vous puissiez vous contrôler vous-mêmes! »

Ce contrôle, si ardemment appelé, Messieurs, est nécessaire : la Chambre ne le refusera pas. Mais pour qu'il puisse être efficace et répondre aux vœux du Gouvernement, il faut que ceux qu'on appelle à l'exercer soient entièrement et absolument éclairés.

Il est donc nécessaire, à l'avenir, que le Gouvernement, avant de solliciter de la Chambre un crédit pour un travail nouveau, soit à même de déterminer aussi exactement que possible la dépense totale à laquelle ce travail donnera lieu; il est nécessaire que chaque année, lorsqu'il viendra demander à la Législature un crédit nouveau pour la continuation de ce travail, il puisse dire si ses évaluations primitives se trouvent dépassées, dans quelle mesure elles le sont et à quelle cause il y a lieu d'attribuer le mécompte.

Dans ces conditions nouvelles, il y a lieu d'espérer que le contrôle de la Chambre s'exercera sur elle-même et sur le Gouvernement d'une manière efficace, et il est permis de supposer que la nécessité où celui-ci se trouvera de rendre compte tous les ans des mécomptes auxquels ses projets et ses évaluations auront pu donner lieu, le portera, de son côté, à se contrôler lui-même plus sévèrement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

De plus, comme nous l'avons dit, le Gouvernement doit à la Chambre le compte rendu détaillé des sommes dépensées pour travaux extraordinaires pendant l'année écoulée et de celles qui seront restées sans emploi; les membres de la Chambre, en effet, aussi bien que le Gouvernement lui-même, doivent pouvoir demander le report au budget de l'année suivante de tout ou partie des crédits qui se trouveront annulés au 31 décembre. Leur initiative doit pouvoir s'exercer librement à cet égard, et elle serait évidemment entravée si le Gouvernement n'était pas tenu de rendre compte à la Chambre de l'emploi qu'il a fait des crédits mis à sa disposition et des raisons pour lesquelles tout ou partie de ces crédits n'auraient pas été dépensés.

C'est dans ce but, Messieurs, que votre section centrale a voulu se rendre compte de la situation détaillée des crédits non dépensés au 31 décembre 1882; le Gouvernement, pour répondre à son désir, lui a fourni un état détaillé de tous les crédits qui étaient à sa disposition au 31 décembre 1882 et des sommes qu'il

comptait dépenser sur ces crédits pendant le cours de l'année 1883. Cet état est publié en annexe au présent rapport.

Le Gouvernement n'a pas jusqu'ici fourni à la section centrale l'état détaillé des sommes réellement dépensées en 1883 et des parties de crédit qui se trouveront annulées, en vertu de la loi du 3 août 1883, au 31 décembre de cette année. Il jugera sans doute nécessaire de le fournir à la Chambre avant la discussion de la partie du budget général relative aux dépenses sur ressources extraordinaires.

II.

Le total des dépenses sur ressources extraordinaires, formant le tableau XIV du budget général, s'élève à la somme de 56,154,154 francs, qui se partage entre les différents Départements ministériels comme suit :

Ministère de la Justice	fr.	1,500,000
Ministère de l'Intérieur		51,068,434
Ministère de l'Instruction publique		5,596,270
Ministère des Travaux publics		10,939,450
Ministère de la Guerre		7,050,000
Ministère des Finances		200,000
Total	fr.	56,154,154

Cette somme de 56,154,154 francs est sensiblement inférieure à celle des crédits votés et dépensés pendant les années précédentes.

En 1878, en effet, le total des crédits spéciaux s'est élevé à 83,532,952 francs.

Il a été, en 1879, de 70,032,543 francs.

— 1880, de 90,898,774 —

— 1881, de 99,490,429 —

— 1882, de 107,389,215 —

— 1883, enfin, de plus de 93 millions de francs.

Comparée à ces chiffres, la somme des crédits spéciaux proposés pour 1884 est réduite, on le voit, dans d'assez notables proportions; elle est cependant encore fort élevée, et, s'il ne fallait considérer, pour l'apprécier, que notre situation financière, il y aurait lieu, sans doute, de la réduire encore pour la restreindre à des proportions extrêmement minimes.

Mais, sans perdre de vue la situation de nos finances, il faut tenir compte aussi des circonstances de fait en présence desquelles le Gouvernement et nous mêmes nous nous trouvons.

Dans les 56,154,154 francs que le Gouvernement nous demande pour 1884, une partie, — la plus considérable, et de beaucoup, — est destinée à achever des travaux en cours d'exécution. L'économie, dont l'état de nos finances nous fait une loi, doit, sans doute, nous imposer l'obligation de ne pas entreprendre en ce moment, sans nécessité absolue, des travaux nouveaux. Mais ce serait mal comprendre les devoirs qu'elle nous dicte que de laisser inachevés des travaux commencés, dont l'utilité, au reste, a été reconnue par l'allocation de crédits spéciaux

précédemment votés. Or, des 56,454,154 francs demandés par le Gouvernement, 17 millions à peine seront consacrés à des dépenses nouvelles, et de ces 17 millions, 10 millions sont destinés à l'amélioration de nos voies ferrées et à l'acquisition du matériel indispensable à leur bonne exploitation.

Votre section centrale a recherché avec le soin le plus minutieux lesquels de ces crédits pouvaient être réduits, ajournés ou supprimés. Les amendements qu'elle vous proposera dans ce sens tendent à réduire de 2,150,000 francs le chiffre total des crédits demandés par le Gouvernement.

Nous nous expliquerons sur ces amendements dans l'examen que nous ferons de chacun des articles de cette partie du budget.

EXAMEN DES ARTICLES.

ART. 1 ET 2.

Palais de Justice de Bruxelles.

Crédits demandés :

1 ^o Travaux fr.	1,200,000
2 ^o Ameublement et éclairage	300,000

Le Gouvernement sollicite, pour la construction du Palais de Justice de Bruxelles, un nouveau crédit de 1,200,000 francs, et pour l'ameublement de ce Palais un nouveau crédit de 300,000 francs.

Lors de la demande de crédit faite en 1883, pour la continuation des travaux de cet édifice, le Gouvernement s'était engagé à produire ultérieurement un état détaillé de tous les travaux qu'il y avait encore à exécuter pour l'achèvement du Palais et l'estimation des dépenses auxquelles ces travaux donneraient lieu. En exécution de cette promesse, M. le Ministre de la Justice a transmis à la section centrale, chargée de l'examen du budget de 1884, un état détaillé de tous les travaux et de toutes les dépenses qui restent encore à faire pour achever le monument, ainsi qu'un relevé complet de toutes les dépenses faites à ce jour pour sa construction. Il est possible, par conséquent, de déterminer exactement aujourd'hui la dépense totale qu'aura entraînée l'exécution de cette œuvre grandiose. D'après le relevé fait par M. l'inspecteur-général Wellens et transmis à la section centrale par M. le Ministre de la Justice, les sommes engagées ou dépensées, à la date du 1^{er} janvier 1883, s'élevaient à un total de 41,502.586 francs.

Ces sommes se résument, par nature de dépense, comme suit :

1 ^o Emprises	3,493,440
2 ^o Terrassements divers et fondations	1,871.186
3 ^o Construction du Palais, y compris le dôme	22,957,158
4 ^o Construction des terrasses et rampes	2,336,943
5 ^o Toitures diverses	1,434,765
6 ^o Plafonnage et stucage	2,284,635
A reporter . . . fr.	<u>34,378,107</u>

	Report . . . fr.	34,378,107
7° Menuiserie		2,022,979
8° Marbrerie, pavements, etc.		1,577,503
9° Calorifères, ventilation, eaux, gaz, ascenseur.		1,386,367
10° Sculpture d'art.		553,909
11° Peinture.		18,000
12° Honoraires de M. l'architecte Poelaert, frais du personnel et du matériel de bureau.		1,565,521
	Total . . . fr.	<u>44,502,386</u>

La dépense à faire pour achever les travaux s'élevait d'autre part à cette même date, d'après deux relevés fournis par M. l'inspecteur-général Wellens, à la somme de 3.055,000 francs.

Le coût total de tout l'édifice sera donc, non compris l'ameublement ni les appareils d'éclairage, de 44,577,386 francs.

Dans ce total est compris une somme de 402,000 francs, destinée à couvrir la dépense de l'établissement des trottoirs le long des rues aux Laines, Wynants et des Minimes, et de la construction d'un mur de soutènement de la place vers l'hôpital militaire. Ces travaux devant être, les premiers, subordonnés à la solution que recevra la question des abords du Palais, et les seconds, différés jusqu'après le déplacement de l'hôpital militaire, il n'y aura pas lieu de demander immédiatement un crédit pour en couvrir la dépense.

La dépense totale des travaux à faire immédiatement s'élevait donc, au 1^{er} janvier 1883, à 2,653,000 francs, à quelle somme il y a lieu d'ajouter celle de 47,000 francs pour les traitements du personnel de la direction des travaux, les frais d'impression et de bureau et frais divers en 1884, soit un total de 2,700,000 francs.

Sur les derniers crédits alloués il restera disponible au 31 décembre 1883, une somme de fr. 500,000

Le crédit demandé pour 1884 est de 1,200,000

Il restera donc à solliciter un dernier crédit de 1,000,000

Fr. 2,700,000

La construction du Palais de Justice coûtera donc plus de 44 millions de francs. Il n'est pas sans intérêt, en le constatant, de rappeler qu'un de nos collègues, l'honorable M. Le Hardy de Beaulieu, avait, il y a plus de dix ans, prévu et prédit que la dépense totale que devait entraîner l'édification de ce monument s'élèverait à une somme aussi considérable.

Chargé, en 1873, de faire rapport à la Chambre sur une demande de crédit pour le Palais de Justice, l'honorable membre établissait dès lors que le coût de l'édifice s'élèverait au moins à 46 millions de francs.

Il se trompait de peu, on le voit.

Et cependant alors, les calculs auxquels il s'était livré, étaient taxés de fantaisistes; la dépense totale qu'il indiquait était signalée comme une « énormité »

et l'on affirmait que jamais, en aucune hypothèse, cette dépense ne dépasserait le chiffre de 26 millions de francs !

L'événement prouve aujourd'hui combien les calculs de l'honorable membre étaient plus sérieux et plus exacts que ceux qu'on lui opposait d'autre part, et que l'on présentait comme ne pouvant être démentis, à moins d'avoir « à désespérer de la science des ingénieurs ».

Dans les frais de construction du Palais, la province de Brabant est intervenue pour 2,100,000 francs, et la ville de Bruxelles pour fr. 4,479,794-72. L'Etat entendait cependant imposer à la ville de Bruxelles une part d'intervention beaucoup plus considérable, qui devait s'élever d'après lui au sixième de la dépense totale. Le différend sur ce point a été soumis à la justice et la cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 16 juillet 1883, a repoussé la prétention de l'Etat et décidé que la ville avait largement rempli toutes ses obligations et payé bien au-delà de la part d'intervention qu'elle avait promise.

Un premier crédit de 500,000 francs a été alloué au Gouvernement pour les frais d'ameublement du Palais de Justice ; un nouveau crédit de 300,000 francs est demandé aujourd'hui.

Le chiffre total de la dépense pour l'ameublement est évalué à 750,000 francs ; il y a donc lieu de supposer que le crédit sollicité sera le dernier pour cet objet.

Mais en dehors de la dépense d'ameublement il y aura lieu de pourvoir à celle de l'éclairage évaluée à 300,000 francs environ.

D'après un état détaillé, fourni par M. l'inspecteur général Wellens, et transmis par M. le Ministre de la Justice à la section centrale, une somme de 250,000 francs sera nécessaire pour l'achat des appareils destinés à l'éclairage au gaz.

Mais la lumière du gaz paraissant insuffisante pour éclairer certaines parties de l'édifice, on se propose d'éclairer à la lumière électrique la salle de la cour d'assises, la salle du tribunal de commerce et la salle des pas-perdus. On pourrait utiliser à cette fin, une des deux machines à vapeur qui servent à la ventilation du Palais. Les frais d'appropriation de cette machine seraient de 8,000 francs ; ceux d'installation des appareils destinés à produire la lumière électrique s'élevaient à 29,000 francs, soit en tout 37,000 francs.

Les quotes-parts d'intervention de la ville, de la province et de l'Etat dans la dépense pour l'éclairage au gaz seraient ainsi fixées : la ville aurait à supporter la dépense pour les justices de paix et le tribunal de police, soit 1,900 francs ; la province aurait à supporter la dépense pour le tribunal de 1^{re} instance, chambres correctionnelles, greffe correctionnel, cour d'assises, cabinets d'instruction, parquet, greffe civil et tribunal de commerce, soit 28,000 francs ; l'Etat aurait à sa charge la dépense pour tout le reste du Palais, soit 220,100 francs.

La dépense totale pour l'Etat peut donc être évaluée à

- | | | | |
|----|---------|--------|------------------------------------|
| 1° | 220.100 | francs | pour l'éclairage au gaz ; |
| 2° | 37.000 | — | — par l'électricité ; |
| 3° | 32.900 | — | pour travaux et dépenses imprévus. |

290,000 francs.

ART. 3.

Avances aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles.

Crédit demandé : 160,000 francs.

La loi du 22 mai 1882 avait ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs, pour cet objet. Il reste disponible sur ce crédit une somme de 160,000 francs que le Gouvernement demande à pouvoir employer, en 1884.

ART. 4.

Voirie vicinale, hygiène et amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.

Crédit demandé : 228,000 francs.

Le Département de l'Intérieur sollicite pour cet objet, un crédit de 228,000 francs. Deux crédits spéciaux ont déjà été alloués précédemment pour le même objet; l'un de 2 millions de francs, par la loi du 4 août 1879, et l'autre de 3,100,000 francs par la loi du 24 mai 1882.

Sur le crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 4 août 1879, il restait disponible au 31 décembre 1882, une somme de 850,998 francs.

Les dépenses à liquider pour l'année 1883 seront d'environ 222,666 francs; il restera donc sur ce crédit de 2 millions de francs, au 31 décembre de cette année, une somme de 628,332 francs dont le Gouvernement ne pourra plus disposer, en vertu des nouvelles règles admises pour les excédants de crédits.

Sur le crédit de 3,100,000 francs alloués par la loi du 24 mai 1882, il a été dépensé en cette même année fr. 2.277,416-36 et environ 400,000 francs seront dépensés en 1883. Au 31 décembre de cette année, il y aura donc sur ce crédit un excédant annulé de fr. 422,583-64.

Il y a lieu de constater, en outre, qu'il est accordé pour les besoins de la voirie vicinale, des cours d'eau et de l'hygiène publique, sur les fonds du budget ordinaire du Département de l'Intérieur, un crédit annuel qui était en 1883 de 2,185.550 francs et qui sera porté cette année à 2.500,000 francs.

L'allocation de crédits spéciaux pour cet objet s'élevant ensemble à plus de 5 millions de francs a été justifiée par la nécessité de liquider des arriérés considérables à la charge de l'État, pour des travaux de voirie terminés, dans plusieurs provinces. En 1873 déjà, le crédit ordinaire de la voirie vicinale avait été porté de 1 à 2 millions de francs, et il avait été entendu que cette augmentation serait appliquée, en partie, au paiement de ces arriérés, qui s'élevaient dès lors à plus de 5 millions de francs. Pour arriver à liquider plus rapidement ces dettes anciennes, le Gouvernement eut recours, en 1879, à une première demande de crédit extraordinaire de 2 millions de francs

En la soumettant au vote de la Législature, l'honorable Ministre de l'Intérieur s'exprimait ainsi :

« Le Département de l'Intérieur s'occupe en ce moment de recueillir les ren-

seignements nécessaires pour établir la vraie situation financière de la voirie vicinale et de l'hygiène dans chaque province, au double point de vue des engagements pris à réaliser et des besoins nouveaux à satisfaire.

» Ce n'est qu'après que le Gouvernement sera bien édifié sur le véritable état des choses qu'il sera procédé à la répartition des fonds aujourd'hui sollicités. »

L'honorable rapporteur de la section centrale chargée d'examiner cette demande de crédit, M. Gilliaux, prévoyait que la somme de 2 millions de francs serait insuffisante à liquider le passé et à satisfaire aux exigences de l'avenir.

L'événement n'a pas tardé à justifier cette prévision. En 1882, en effet, la moitié de l'arriéré seulement était liquidée et le Gouvernement se trouvait obligé de solliciter un nouveau crédit de plus de 3 millions de francs, sur lequel une somme de 2,600,000 francs devait être prélevée pour arriver à éteindre complètement les anciennes dettes.

Mais l'étude à laquelle le Gouvernement s'était livré en 1879 devait démontrer, en outre, toute l'étendue des besoins qui restaient à satisfaire.

La section centrale a tenu à se rendre compte des résultats de cette enquête ; elle a adressé, dans ce but, à l'honorable Ministre de l'Intérieur une demande de renseignements à laquelle celui-ci s'est empressé de répondre dans les termes que voici :

« L'enquête dont la section centrale désirerait connaître les résultats a été annoncée dans les termes suivants par la note produite à l'appui de la demande du crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 4 août 1879 :

» « Le Département de l'Intérieur s'occupe en ce moment de recueillir les renseignements nécessaires pour établir la vraie situation financière de la voirie vicinale et de l'hygiène dans chaque province, au double point de vue des engagements pris à réaliser et des besoins nouveaux à satisfaire.

« « Ce n'est qu'après que le Gouvernement sera bien édifié sur le véritable état des choses qu'il sera procédé à la répartition des fonds aujourd'hui sollicités. »

» Cette enquête n'était donc destinée qu'à préparer la répartition, aussi équitable et aussi utile que possible, du crédit demandé à cette époque. Elle a révélé une situation dont les éléments peuvent être résumés comme suit :

» 1° Urgente nécessité de régler enfin le paiement des arriérés dus par l'État en matière de voirie et d'hygiène, arriérés qui s'accumulaient au point que les fonds courants du budget ne servaient plus qu'à couvrir dans certaines provinces les plus anciennes dettes.

» Une partie du crédit de 2 millions a été affectée à cet objet, à savoir : 44.000 francs pour travaux d'hygiène dans la province d'Anvers ; environ 142.000 francs pour voirie et hygiène dans la Flandre occidentale ; 300,000 francs dans le Hainaut et 150.000 francs dans la province de Namur.

» La demande du crédit de 3.100,000 francs inscrit au paragraphe 27 de la loi du 24 mai 1882 fut aussi la conséquence de la constatation de cet état de choses, et jusqu'à concurrence d'une somme de 2,280 000 francs, ce crédit fut consacré à la liquidation des arriérés existant dans la Flandre occidentale et dans le Hainaut.

» Depuis lors, et comme cela a été convenu, les nouveaux engagements de l'État sont proportionnés aux ressources budgétaires mises à la disposition du Gouvernement sur un espace de trois ans au plus, y compris l'exercice en cours.

» 2° Utilité d'accorder des subsides pour améliorer et assainir certains cours d'eau, dont l'état défectueux occasionnait périodiquement des inondations désastreuses. C'est ainsi que, dans la province d'Anvers, des subsides, montant à 53,300 francs, ont été alloués pour les travaux effectués à la Petite-Nèthe; que, pour l'amélioration de l'Aa, le Gouvernement a promis une subvention de 70,000 francs, représentant le tiers de la dépense présumée et en partie liquidée aujourd'hui; que, pour les travaux à effectuer à l'Eede et au Pouquesbeke, les engagements sur le Trésor public s'élèvent à environ 130,000 francs et que, dans le Limbourg, le Gouvernement a payé, pour sa part dans les frais d'amélioration du Wilbeek, une somme de 25,947 francs.

» 3° Nécessité d'une intervention spéciale, immédiate de l'Etat pour faire face à des besoins impérieux de voirie et d'améliorations hygiéniques qui ne pouvaient être satisfaits à l'aide des crédits ordinaires. La province de Brabant a reçu de ce chef, environ 100,000 francs; la province de Liège 131,000 francs et le Luxembourg 123,000 francs.

» 4° L'enquête dont il s'agit a été surtout le point de départ des réformes importantes qui ont été introduites dans la comptabilité de la voirie, dans le mode de participation de l'Etat aux dépenses de ce service et dans la surveillance de l'étude et de l'exécution des projets de travaux subsidiés.

» Ces réformes ont été plusieurs fois signalées aux Chambres; il serait inutile de les rappeler ici.

» Pour l'appréciation des besoins auxquels il reste à pourvoir, la circulaire ci-jointe du 16 septembre 1879, avait pour objet d'inviter les gouverneurs à communiquer au Département de l'Intérieur les renseignements dont ils pouvaient disposer.

» Les besoins relatifs au développement du réseau vicinal sont tellement variables et mobiles qu'il ne serait guère possible d'en former un tableau de prévisions véritablement sérieux et complet. Nous nous bornerons donc à résumer ici quelques indications intéressantes empruntées aux rapports parvenus au Département de l'Intérieur à la suite de la circulaire du 16 septembre 1879.

» Nous croyons inutile de faire observer que fournies depuis quatre ans déjà, elles ne présentent plus le même degré de vérité et qu'en tout cas, elles n'ont qu'un caractère approximatif.

» *Anvers.* On évaluait à 10 millions de francs environ le chiffre des dépenses encore à faire pour compléter le réseau vicinal dans cette province.

» *Brabant.* Il faudrait dépenser 12 millions de francs, correspondant à 550 kilomètres de chemins à construire pour arriver à mettre le réseau vicinal du Brabant dans une situation satisfaisante. Et encore, lorsque cette dépense sera faite, de nouveaux besoins auront pris naissance et l'on se trouvera en face de nouveaux travaux à effectuer. Aussi, le rapport du service voyer qui renferme cette appréciation y ajoutait-il les plus formelles réserves, en déclarant qu'elle ne serait plus, même approximativement, exacte dans quelques années. L'on voit, en effet, disait-il, des chemins créés à grands frais et qui, il y a quelques années, étaient incessamment parcourus, ne plus servir qu'à l'usage agricole. C'est que, par l'établissement d'un chemin de fer, le courant de la circulation a été déplacé.

Par contre, il a fallu se hâter de construire les voies de communication affluent aux chemins de fer.

» *Flandre occidentale*. Les rapports du service voyer estiment à 15 millions de francs environ la dépense à faire pour achever le réseau de cette province.

» *Flandre orientale*. Un tableau des principales chaussées qui restaient à y construire, renseigne une dépense totale de 2,384,000 francs, y compris les indemnités de terrains pour 146.000 mètres en longueur.

» *Hainaut*. Pas de renseignements.

» *Liège*. A la date du 3 février 1880, les travaux de voirie, dont les communes avaient décidé l'exécution, étaient évalués à 2,745,000 francs et les travaux dont on pouvait, à la même époque, prévoir la nécessité, étaient estimés à 10 millions.

» *Limbourg*. Les prévisions de dépenses pour les chemins restant à améliorer étaient, d'après l'ensemble des rapports des fonctionnaires voyers, de 4,450,000 francs pour 12,353 mètres en pavage et 339,440 mètres en empierrement.

» *Luxembourg*. Il résulte des tableaux fournis, que pour achever le réseau de la voirie vicinale (environ 277,000 mètres en longueur) une somme de 2 millions était encore jugée nécessaire.

» *Namur*. Pour compléter le réseau, il resterait à construire une longueur de voies de plus d'un million de mètres courants, ce qui, non compris les emprises, porte la dépense à au-delà de 9 millions.

» L'administration centrale a fait dresser aussi, il y a quelques années, le tableau des travaux à exécuter aux voies de communication vicinales aboutissantes à des stations de chemins de fer. La dépense à faire, à ce point de vue est évaluée à 4,650,000 francs; mais il est à remarquer qu'une partie des travaux renseignés à ce tableau figure déjà dans les prévisions des rapports provinciaux. »

D'après ces données, il faudrait donc pour satisfaire à toutes les exigences de la situation actuelle consacrer encore à la voirie vicinale et aux cours d'eau une somme de 60 à 70 millions de francs.

Sans vouloir en rien méconnaître ni la réalité ni l'étendue de ces besoins, il doit cependant nous être permis de constater, que la situation s'est considérablement améliorée depuis 1879. Avant cette époque, en effet, les fonds ordinaires du budget étaient exclusivement consacrés à éteindre les anciennes dettes. Celles-ci sont aujourd'hui liquidées; plus d'un million de francs a été consacré à des travaux de voirie et d'hygiène sur les crédits spéciaux votés; enfin les fonds ordinaires du budget sont devenus libres et peuvent être consacrés tous les ans, à concurrence de 2,500,000 francs, à la satisfaction des besoins actuels.

ART. 5.

Armement et équipement de la garde civique.

Crédit demandé : 900,000 francs.

La loi du 23 août 1881, a ouvert au Département de l'Intérieur un premier

crédit de 1,100,000 francs pour améliorer l'armement et l'équipement de la garde civique ; ce crédit est entièrement dépensé ; il a servi à payer une première commande de dix mille armements et équipements, qui pourront être sous peu distribués.

Environ 1.800.000 francs seront nécessaires pour porter le nombre des équipements et des armements à trente mille. Le Gouvernement demande l'autorisation de faire cette dépense en deux années ; il sollicite à cette fin un crédit de 900,000 francs, pour 1884.

ART. 6.

Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux ; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881) ; construction, redressement et amélioration de routes, construction de ponts ; subsides ; rachat de ponts concédés.

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

Il n'est pas nécessaire de démontrer ici l'utilité de travaux ayant pour objet de raccorder les routes aux chemins de fer et aux canaux, ni les avantages du rachat des ponts concédés.

La Législature a depuis longtemps reconnu cette utilité et ces avantages en accordant pour cet objet des crédits importants. Depuis 1865, elle en a alloué d'une façon presque régulière ; leur somme totale s'élève aujourd'hui à plus de 26 millions de francs.

La section centrale eût désiré connaître exactement l'emploi que le Gouvernement compte faire du crédit de 1,800,000 francs qu'il sollicite aujourd'hui ; les renseignements qu'elle a reçus, à cet égard, n'ont pas, malheureusement toute la précision désirable. Une somme de 500,000 francs sera nécessaire pour solder les subsides promis aux communes qui auront terminé leurs travaux en 1884, et une somme de 200,000 francs devra être prélevée sur le crédit actuel, pour payer la première annuité du rachat du pont de la Boverie à Liège.

Quant aux 1,100,000 francs restants, le Gouvernement se borne à dire, qu'ils devront servir, jusqu'à concurrence de 700,000 francs, « à achever ou à entreprendre la construction de quelques routes dont la plupart aboutissent à des stations de chemin de fer, ainsi que la construction de ponts dont il a été souvent question à la Chambre des Représentants et pour lesquels il y a même engagements pris. Tels sont les ponts de Sclayn, de Bas-Oha, de Flémalle et de Maeseyk, sur la Meuse ; de Lokeren, sur la Durme, et divers ponts dans la Flandre occidentale, etc. »

Reste enfin une somme de 400,000 francs dont le Gouvernement déclare qu'il n'est pas possible d'indiquer actuellement la destination d'une manière précise.

Il est à prévoir que, dans ces conditions, le crédit sollicité ne sera pas dépensé en entier en 1884, et laissera à la fin de cette année un excédent assez considérable.

Il est à prévoir, en outre, que d'ici à peu d'années il n'y aura plus à solliciter de crédits, ou tout au moins, de crédits aussi considérables pour ce même objet.

En 1881, en effet, le Gouvernement a prescrit une étude complète de ce qui restait à faire en travaux de cette nature ; les résultats de cette étude, transmis à la section centrale, établissent qu'une somme de 6,877,261 francs suffirait à l'exécution de tous les travaux nécessaires pour rendre l'accès des stations aussi facile que possible.

La section centrale a désiré se rendre un compte exact de l'emploi qui avait été fait du dernier crédit voté en 1882 ; elle a désiré également connaître les conditions de rachat du pont de la Boverie, à Liège.

En réponse aux questions qui lui ont été adressées, le Gouvernement a transmis à la section centrale les renseignements qui sont publiés en annexe au présent rapport.

Vous y verrez, Messieurs, que la somme à payer pour le rachat du pont de la Boverie est de 1,550,000 francs, dont 50,000 francs à payer par la province de Liège. Le surplus, soit 1,500,000 francs, constitue la part d'intervention de l'État que le Gouvernement s'engage à payer en six échéances annuelles, à partir de 1884.

Plusieurs membres de la section centrale ont émis des critiques assez vives au sujet de ce rachat. Ils ont exprimé le regret que le Gouvernement ait cru pouvoir s'engager pour une somme aussi élevée, sans avoir au préalable demandé et obtenu le crédit nécessaire. D'après eux, le rachat par l'État, dans la situation actuelle du Trésor public, n'aurait pas dû être fait.

La majorité de votre section centrale est, au reste, d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de restreindre les dépenses en cette matière au strict nécessaire. Que le Gouvernement achève les travaux commencés ; qu'il termine les négociations entamées pour la reprise de certains ponts concédés ; la section centrale n'y fait nul obstacle. Mais il ne faut pas que des négociations nouvelles viennent entraîner l'État à des dépenses dont le principe n'est pas encore engagé.

A seule fin de marquer l'intention de la Chambre à cet égard, la section centrale vous propose, Messieurs, de réduire de 100,000 francs le crédit sollicité par le Gouvernement.

ART. 7.

Gouvernement provincial, à Bruges.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Différents crédits ont été accordés pour la reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges. En 1879, un premier crédit de 210,000 francs a été voté par la Législature. A cette époque, la dépense totale, y compris 100,000 francs pour le mobilier, était évaluée à 450,000 francs ; la province prenait ces travaux à sa charge et l'État se bornait à intervenir dans la dépense pour une somme de 210,000 francs.

En 1881, le Gouvernement ayant reconnu indispensable d'agrandir les locaux de l'administration provinciale et l'hôtel du gouverneur, comme aussi de construire des locaux pour la direction des ponts et chaussées, considéra comme équitable de faire exécuter les travaux à sa charge avec le concours financier de la province ; celle-ci consentit à intervenir dans la dépense pour 200,000 francs.

Le Gouvernement sollicita, dans ces conditions nouvelles, un crédit de 500,000 francs.

A cette époque, d'après les plans et devis faits, l'ensemble de la dépense était évaluée à 1,530,000 francs. En indiquant ce chiffre à la section centrale le Gouvernement ajoutait :

« Ce n'est là qu'un avant-projet, il n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement. *Dans tout état de choses, il y aura lieu de lui faire subir des modifications profondes afin de réduire la dépense d'exécution dans une très notable proportion.* »

En 1882 le Gouvernement sollicita un nouveau crédit de 100.000 francs : les plans et devis définitifs n'étaient pas faits ; ils ne le sont pas encore aujourd'hui. Cependant 473,700 francs ont déjà été dépensés pour l'acquisition des terrains, et l'on a adjugé, pour une somme de 47,242 francs une partie des fondations du nouvel hôtel.

Le Gouvernement sollicite un crédit de 200,000 francs pour pouvoir continuer les travaux en 1884.

D'après l'exposé des motifs de cette demande il y avait lieu de craindre que la dépense atteignît ou même dépassât le chiffre de 1,530.000 francs primitivement indiqué, et que le Gouvernement s'était engagé à réduire. Les réponses faites par le Gouvernement aux questions que la section centrale lui a adressées, semblent de nature à dissiper cette crainte.

Voici le texte des demandes faites à ce sujet par la section centrale et des réponses du Gouvernement :

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.	RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.
<p>Les plans, devis et cahiers des charges sont-ils entièrement achevés?</p>	<p>Non.</p>
<p>A quelle somme se monte l'évaluation définitive.</p>	<p>D'après l'avant-projet, communiqué à la section centrale qui a examiné la demande de divers crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique présentée en 1881, la dépense totale, y compris l'achat des terrains, était estimée à 1,530,000 francs (voir page 5 du rapport de la section centrale, n° 223 des documents parlementaires).</p>
	<p>Le Gouvernement n'a pas approuvé cet avant-projet, attendu qu'il y avait lieu, comme il l'annonçait, de lui faire subir des modifications profondes, afin de réduire la dépense d'exécution dans une très notable proportion.</p>
	<p>Les deux architectes, auteurs du projet, ont été invités à le remanier en conséquence.</p>

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

Quelle somme a été dépensée jusqu'ici à l'acquisition des terrains.

Quelle somme a été dépensée pour les travaux ?

A quel degré d'avancement les travaux sont-ils arrivés ?

Jusqu'à ce jour, ils n'ont pas renvoyé le projet modifié ; ils viennent d'être invités à le transmettre sans retard.

En attendant, il a été procédé à l'acquisition de tous les immeubles qui ont coûté 473,700 francs.

En outre on a adjugé une partie des fondations du nouvel hôtel, dont la dépense s'est élevée à fr. 47,242-12.

Ces travaux sont entièrement terminés.

ART. 8.

Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.

Crédit demandé : 400,000 francs.

La loi du 4 août 1879 a alloué un crédit de 1 million pour le déplacement de l'Observatoire ; la loi du 24 mai 1882 en a alloué un second de 400,000 francs. Sur le crédit de 1 million, voté en 1879, une somme de 448,156 francs a été dépensée ; rien n'a été dépensé sur celui de 400,000 francs voté en 1882.

La dépense totale pour le nouvel Observatoire est évaluée à 1,800,000 francs ; il est à remarquer d'autre part que le déplacement de l'Observatoire laissera à l'État la libre disposition des terrains de l'emplacement actuel ; la vente de ces terrains produirait une somme considérable, qui a été évaluée de 1,400,000 à 1,500,000 francs.

Il est à désirer, dans ces conditions, que le Gouvernement pousse activement les travaux, du moment où il les aura commencés.

ART. 9.

Écoles normales primaires existantes : construction et amélioration de locaux.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

D'après l'exposé des motifs, ce crédit est destiné à commencer la construction des écoles de Namur, de Hasselt, de Huy et de Verviers. La nécessité de l'exécution de ces travaux a été reconnue par le vote d'un crédit de 1,256,000 francs porté dans la loi du 24 mai 1882. Sur ce crédit il n'a été dépensé que fr. 180,003-70 pour prix d'achat d'un immeuble nécessaire à l'installation de l'école normale d'institutrices à Bruges.

La somme de 1 million que le Gouvernement demande aujourd'hui, doit servir de premier crédit pour la construction de quatre écoles différentes. La section centrale a voulu savoir si les plans et devis de ces quatre écoles étaient définitivement arrêtés, et à quelle somme se monterait la dépense pour chacune d'elles.

D'après les renseignements que le Gouvernement lui a transmis, les plans, devis et cahiers des charges relatifs aux travaux de grosse construction de l'école de Namur sont arrêtés; ces travaux sont estimés à 955,000 francs.

Le projet des travaux d'établissement de l'école normale de Hasselt est dressé; la dépense est évaluée à fr. 1,085,345-89; toutefois, ce projet doit subir des modifications; mais la construction de l'école d'application présentant un caractère d'urgence, le Gouvernement s'est borné à arrêter définitivement cette partie du projet; les travaux viennent d'être adjugés pour 99,730 francs.

Les plans et devis des écoles de Huy et de Verviers sont dressés; mais le Gouvernement ne les a pas approuvés, le montant de la dépense étant exagéré.

La section centrale a voulu se rendre compte également des sommes qui ont été dépensées depuis 1879 pour la construction ou l'agrandissement d'écoles normales ou de sections normales. D'après les renseignements qui lui ont été transmis par le Gouvernement, il a été dépensé, par le Département de l'Instruction publique fr. 524,474-97, pour agrandissement et appropriation de locaux. Cette somme se répartit ainsi :

1 ^o École normale de Lierre	fr.	181,353	40
2 ^o — — de Nivelles		25,000	»
3 ^o Section normale de Couvin		268,390	45
4 ^o — — de Virton.		49,731	12
	Fr.	524,474	97

D'autre part, il a été dépensé au moyen des crédits mis à la disposition des bâtiments civils, depuis la même date :

Construction de l'école normale de Bruges	fr.	1,643,941	16
Construction de l'école normale de Gand.		1,400,470	63
Construction des fondations de l'école de Namur		372,446	01
Construction d'un gymnase à l'école d'institutrices à Liège		55,587	04
Agrandissement des locaux de l'école normale de Lierre		115,488	58
Construction des locaux destinés à la section normale de Virton		185,926	84
Agrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités à Liège.		459,851	27
		4,191,711	03

ART. 10.

Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Travaux publics.

Crédit demandé : 100,000 francs.

D'après l'Exposé des motifs, le crédit de 100,000 francs que sollicite ici le Gouvernement est destiné au paiement du prix d'acquisition de quelques immeubles qui sont frappés depuis longtemps du droit d'expropriation.

D'après les renseignements transmis par l'honorable Ministre de l'Intérieur à la section centrale, il s'agit d'immeubles situés rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie. Un arrêté royal du 8 mars 1874 a autorisé l'expropriation pour

cause d'utilité publique de ces terrains en vue du transfert du Ministère des Travaux publics.

Plus des deux tiers des immeubles nécessaires pour ce transfert sont acquis ; il reste encore à en exproprier dix-sept.

C'est afin de poursuivre cette expropriation que le Gouvernement sollicite un nouveau crédit de 100,000 francs.

Le total des crédits alloués jusqu'à présent par la Législature pour l'agrandissement du palais de la Nation, des Ministères et pour le transfert du Ministère des Travaux publics s'élève à 10 millions de francs.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 11.

Meuse. — Amélioration. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,275,000 francs.

La loi du 14 août 1881 avait alloué au Gouvernement un crédit de 2 millions de francs pour travaux à effectuer à la Meuse.

Sur ce crédit, une somme de 1,500,000 francs était destinée à faciliter l'écoulement des eaux des crues afin de diminuer ainsi les désastres que causent les inondations. « Les crues de l'hiver dernier, disait le Gouvernement en sollicitant ce crédit, ont augmenté les hauts fonds que l'on rencontre en divers endroits de la Meuse. Il importe de les faire disparaître, de régulariser le lit du fleuve par des élargissements et des approfondissements, et surtout de faciliter l'écoulement des eaux des grandes crues. Un crédit de 1,500,000 francs est nécessaire pour ces importants travaux. »

Mais à cette époque aucun plan n'était arrêté pour l'ensemble des travaux à effectuer. « Les études se poursuivent, écrivait le Gouvernement à la section centrale chargée d'examiner cette demande de crédit, mais elles présentent des difficultés à ce point de vue qu'il ne faut pas se borner à effectuer des dragages pour enlever les atterrissements ou les hauts fonds, c'est-à-dire les effets d'une cause qu'il faut rechercher et combattre.

» Il faut, en un mot, trouver les points où les graviers sont enlevés du fond du lit ou de ses bords, pour diminuer sur ces points la vitesse des crues et par suite leur force corrosive, ou, si cela n'est pas possible, pour y augmenter la résistance du lit; il faut s'attaquer à la cause principale des atterrissements dont on se plaint après chaque crue et ne pas se borner à s'attaquer aux effets de cette cause. »

La section centrale, de son côté, estimait que les travaux nécessaires pour enlever les atterrissements qui s'étaient produits dans le lit de la Meuse comporteraient au moins une dépense de 1,500,000 francs; son honorable rapporteur ajoutait que ces travaux n'étaient pas les seuls auxquels il faudrait se livrer pour régulariser et accélérer le débit des eaux du fleuve en temps de grande crue.

Les études auxquelles le Gouvernement s'est livré depuis cette époque, sont venues singulièrement confirmer cette appréciation. Il en résulte, en effet, qu'il y a lieu, pour parer au danger des inondations, d'effectuer le long de la Meuse

toute une série de travaux qui ont été indiqués dans le rapport de la section centrale chargée d'examiner le budget de l'Intérieur pour l'année 1883. Le coût de ces travaux est évalué à une somme d'au moins 10 millions de francs.

Jusqu'ici, il n'a été dépensé, sur le crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 14 août 1881, qu'une somme relativement minime.

Le crédit que le Gouvernement sollicite est destiné à l'exécution de quelques-uns des travaux faisant partie du plan d'ensemble exposé à la Chambre en 1883.

Ces travaux sont :

1^o La transformation des barrages de la Plante et de Tailfer;

2^o Des modifications à apporter au lit du fleuve et à des ouvrages d'art dans la traverse de Namur, c'est-à-dire l'élargissement de la Meuse en amont et en regard du barrage des Grands-Malades à Namur, la construction d'une nouvelle écluse en dérivation, et l'amélioration des abords de l'arche d'inondation de la rive droite du pont du Luxembourg à Namur. Le coût de ces travaux est évalué à la somme de 1,700,000 francs ;

3^o Diverses rectifications et améliorations près de l'île de Corphalie et entre le pont du Val-Saint-Lambert et l'île Remory qui entraîneront une dépense d'environ 400,000 francs ;

4^o La reconstruction du pont de Huy évaluée à 100,000 francs ;

5^o La reconstruction du quai de Fragnée à Liège. La part contributive de l'État dans ce travail est évaluée à 500,000 francs.

Le Gouvernement compte, à l'aide du crédit sollicité de 1,275,000 francs, commencer ces travaux et pouvoir, en outre, effectuer des dragages, dans les parties du fleuve où ils sont le plus nécessaires.

Plusieurs membres de la section centrale ont exprimé l'avis que le crédit sollicité était insuffisant, qu'il y avait lieu de faire des dragages constants au moyen d'engins puissants; ils se sont réservés de demander à la Chambre d'en augmenter le chiffre.

ART. 12.

Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Des dépôts de gravier provenant de l'Ourthe se forment dans la dérivation de la Meuse à l'origine du Fourchu-Fossé à Liège; on est obligé souvent d'effectuer pour les enlever des dépenses considérables. C'est ainsi qu'on a dépensé dans ce but :

En 1869, fr.	73,162
— 1875,	38,500
— 1876,	21,490
— 1882, fr.	121,964
	Fr. 255,116

Une dépense de 100,000 francs destinée à des travaux de rectification au Fourchu-Fossé à Liège suffira pour porter remède à cette situation.

Les chiffres cités plus haut suffisent à prouver combien cette dépense est urgente; il est même à regretter que le Gouvernement ne l'ait pas faite beaucoup plus tôt.

ART. 13.

Canaux de Liège à Anvers. — Gares de croisement. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 46,100 francs.

Un crédit de 300,000 francs destiné à réaliser diverses améliorations de nature à faciliter la navigation entre Liège et Anvers, a été alloué par la loi du 14 août 1881. A l'aide de ce crédit on a pu établir onze gares de croisement le long du canal de Liège à Maestricht, trois gares le long du canal de Maestricht à Bois-le-Duc et trente-trois gares le long du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

En 1882, le Gouvernement sollicita un nouveau crédit de 150,000 francs pour compléter ce travail par l'établissement de nouvelles gares et par l'exécution de travaux destinés à faciliter la navigation entre Liège et Anvers. Ce crédit fut alloué par la loi du 24 mai 1882. Il n'a pas été entièrement dépensé. Au 31 décembre de cette année, il restera disponible sur ce crédit, une somme de plus de 80,000 francs, dont le Gouvernement ne pourra plus disposer en vertu des nouvelles règles admises en matière de crédits spéciaux.

C'est afin de pouvoir continuer ces travaux pendant l'année 1884 que le Gouvernement sollicite un crédit de 46,100 francs, formant à peu près la moitié de la somme restant disponible sur les crédits antérieurement alloués.

ART. 14.

Canaux houillers du Hainaut. — Construction du canal du Centre et mise à grande section du canal de Charleroi. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

La Législature a déjà accordé pour ce travail considérable :

Par la loi du 4 août 1879, un premier crédit de 6 millions de francs ;

Par la loi du 26 août 1880, un crédit de 500,000 francs ;

Par la loi du 14 août 1881, un nouveau crédit de 3,500,000 francs.

Sur le total de ces crédits, il restera disponible, au 31 décembre 1883, une somme de 1,200,000 francs.

Le Gouvernement sollicite pour la continuation des travaux un nouveau crédit de 4,500,000 francs.

D'après les renseignements transmis par le Gouvernement à la section centrale, les sommes engagées jusqu'ici s'élèvent à 13,728,524 francs. Elles représentent le coût :

1° De la première section du canal de Mons à Charleroi, dans la vallée de la Haine, d'un développement de 12,922 mètres, adjudgée pour 4,639,000 francs ;

2° De la deuxième section, d'un développement de 2,333^m.50, comprenant la traversée de la crête de partage par un souterrain à grande section, adjudgée pour 4,617,524 francs ;

3° De la troisième section, d'un développement de 3,328 mètres, comprenant la mise à grande section des écluses 9, 10 et 11 du canal de Charleroi à Bruxelles et des biefs intermédiaires, adjudgée pour 930,000 francs.

L'adjudication d'une quatrième section, d'un développement de 8,783 mètres, comprise entre les deux sections précédentes, est annoncée pour le 7 décembre prochain. Le devis estimatif en est de 1,945,000 francs.

Enfin, l'expropriation des terrains nécessaires à ces quatre sections ont exigé une dépense de 1,607,000 francs.

La cinquième section, 9,100 mètres, et la sixième, 8,195 mètres, comprenant la vallée du Thiriau, dans laquelle des ascenseurs hydrauliques devront être établis si l'on adopte ce système, sont à l'étude, et le Gouvernement affirme que ces études ne tarderont pas à être terminées.

Il a de plus reçu, il y a peu de temps, l'avant-projet des travaux à exécuter pour assurer l'alimentation du nouveau canal de Mons à Charleroi, dans l'hypothèse de l'adoption des ascenseurs dans la vallée du Thiriau et de la mise à grande section de tout le canal jusqu'à Bruxelles.

Ce travail est estimé, non compris certaines indemnités, à 1,132,000 francs.

Le Gouvernement estime que la dépense totale du canal à grande section de Mons à Charleroi ne dépassera pas le chiffre de 32 millions de francs.

La section centrale s'est adressée au Gouvernement pour savoir s'il avait pris une décision définitive relativement aux ascenseurs hydrauliques. Elle a, à cet effet, transmis à M. le Ministre de l'Intérieur les questions suivantes :

- « 1° Où en sont les études relatives aux ascenseurs hydrauliques ? »
- » 2° Quelle différence y aurait-il dans le temps du parcours entre le système des ascenseurs et celui des écluses ? »
- » 3° Où le système des ascenseurs est-il pratiqué ? »
- » 4° A-t-on des renseignements sur le coût de leur installation et le coût de leur exploitation ? »

A ces questions, l'honorable Ministre de l'Intérieur a répondu par la note détaillée que voici :

« I. Le canal de Mons aux embranchements du canal de Charleroi à la Louvière, d'une longueur de 21 kilomètres environ, doit franchir une hauteur totale de 88 mètres.

» La première partie, d'un développement de 12.922 mètres, s'étend dans la vallée de la Haine et franchit, au moyen de cinq écluses, une hauteur totale de 19^m.06.

» Elle est, en ce moment, en construction, et les travaux en sont poussés avec activité. Elle doit être terminée le 30 novembre 1885.

» La seconde partie, qui s'étend dans la vallée du Thiriau, doit, sur un développement d'environ 8,195 mètres, franchir une hauteur totale de 69 mètres.

» Dans l'opinion de l'ingénieur qui a présidé aux premières études du canal en construction, l'établissement d'écluses ordinaires, dans cette partie, ne saurait être conseillé pour les motifs suivants :

» 1° La navigation ne s'y ferait qu'avec une extrême lenteur, non seulement à cause du grand nombre d'écluses à franchir (1), mais encore à cause de l'inu-

(1) Vingt-huit, si l'on adoptait des écluses de 2^m.50 de chute, dix-sept, si l'on adoptait des écluses de 4 mètres de chute, dont chacune ne saurait être franchie en moins d'un quart d'heure, si pas de vingt minutes.

tilité d'imprimer aux bateaux une vitesse convenable et régulière, dans les nombreux biefs de faible longueur qui sépareraient ces nombreuses écluses. Il est évident, en effet, que si la durée de l'éclusage d'un bateau est de 15 minutes, il est inutile d'imprimer à un bateau entrant dans un bief de 300 mètres de longueur, une vitesse qui lui permettrait de le parcourir en moins de 15 minutes, c'est-à-dire une vitesse supérieure à 4,200 mètres à l'heure ; car alors il devrait attendre, à proximité de l'écluse qui terminerait ce bief, la fin de l'éclusage du bateau qui l'aurait précédé. Cette vitesse, si faible, devrait même être réduite encore, si l'importance de la navigation exigeait à chaque écluse, la traversée alternative d'un bateau montant et d'un bateau descendant, comme cela arrivera fréquemment, à moins que l'on ne se décide à faire, dans toute cette section, des écluses doubles, l'une pour les bateaux montants, l'autre pour les bateaux descendants, ce qui augmenterait, dans des proportions notables, le coût de la construction de cette section et la dépense d'eau qui s'y ferait.

» Bref, pour ces diverses considérations, cette petite section de canal de 8 kilomètres de longueur ne paraît pas pouvoir être franchie en moins d'un jour, dans les circonstances les plus favorables et souvent en moins de deux jours, lorsqu'il se produirait des encombrements qui paraissent inévitables sur des biefs d'aussi faibles longueurs.

» 2° La quantité d'eau nécessaire à l'alimentation de cette section constituerait une difficulté des plus sérieuses et qui augmenterait en tout état de cause, dans une proportion notable, le coût du canal. Elle ne devrait pas être moindre de 27,000 mètres cubes par jour avec des écluses de 2^m.50, et de 38,000 mètres cubes par jour pour des écluses de 4 mètres de chute et pour une circulation totale de vingt bateaux seulement dans chaque direction.

» Dans l'opinion du même ingénieur, le remplacement, dans cette section, de toutes les écluses ordinaires par quatre ascenseurs du système adopté à Anderton, présenterait les avantages suivants :

» 1° Suppression en quelque sorte ou du moins réduction considérable des difficultés en ce qui concerne la question d'alimentation, la quantité d'eau journalière nécessaire à cette alimentation se réduisant alors au maximum à neuf mille mètres.

» 2° Diminution notable de la durée du trajet dans cette section, non seulement parce que la traversée de chacun de ces ascenseurs n'exigera approximativement que le temps nécessaires à la traversée d'une écluse ordinaire (quinze minutes environ), mais surtout parce que les biefs qui les sépareront, notablement plus longs que dans le premier système, pourraient être parcourus avec une vitesse six fois plus grande que si l'on adopte des écluses de 2^m.50 de chute et quatre fois plus grande environ que si l'on adopte des écluses de 4 mètres de chute, ce qui permettra de réduire à trois heures environ la durée de la traversée de cette section du canal de 8 kilomètres de longueur.

» 3° La puissance de fréquentation du canal sera doublée, chaque manœuvre d'ascenseur permettant de faire franchir simultanément une hauteur de 16 à 17 mètres à deux bateaux, l'un montant, l'autre descendant ; ce qui rendra moins à craindre les encombrements, presque inévitables dans le premier système.

» Le canal pourrait, de cette façon, être traversé au besoin, dans une journée

de douze heures de travail, par quarante-huit bateaux montants et quarante-huit bateaux descendants, ce qui, à raison d'un tonnage de 300 tonnes par bateau, représenterait un tonnage total journalier de près de 29,000 tonnes.

» Ces avantages exceptionnels ont décidé le Département, la Chambre le sait, à réclamer un projet complet d'ascenseur à l'ingénieur anglais qui a présidé aux études de l'ascenseur établi à Anderton, depuis 1875. C'est à ce même ingénieur que le Gouvernement français a également confié l'étude et la surveillance d'exécution d'un ascenseur du même genre en construction aux Fontinettes, sur le canal de Neuffossé, ascenseur établi sur des dimensions qui se rapprochent singulièrement de celles des ascenseurs à établir dans la vallée du Thiriau.

» Cette étude a souffert des retards considérables, parce que, dans une question aussi importante et aussi nouvelle, on a tenu à ne pas compromettre le succès du travail entier par une étude incomplète de certains détails. L'ingénieur anglais lui-même a demandé d'attendre l'achèvement des essais qui devaient se faire à Terre-Noire sur les presses destinées à l'ascenseur des Fontinettes avant de terminer complètement le projet des ascenseurs du Thiriau.

» Ces essais ont été faits il y a quelque temps et bien que l'un d'eux, l'essai jusqu'à la rupture d'une pièce destinée à résister régulièrement à une pression de vingt-huit atmosphères, n'ait pas donné tous les résultats que l'on en espérait ⁽¹⁾, le Département a invité M. Clark à ne plus différer davantage l'envoi du projet complet qu'il s'est engagé à lui fournir.

» Aussitôt sa réception, le Département réclamera l'avis motivé de la commission qui a examiné les avants-projets fournis jusqu'à ce jour. Il prendra ensuite la décision dont, comme la Chambre, il comprend la nécessité, en présence de l'importance des intérêts en jeu.

» II. Un ascenseur de ce genre a été livré à la navigation à Anderton, en 1875, pour franchir une hauteur totale de 15^m.40 qui sépare en ce moment le canal de Trent et Mersey de la rivière Weaver.

» Ses deux sas mobiles ont une longueur de 23^m.40 et une largeur de 4^m.60. Son poids en eau et en métal est de 240 tonnes.

» Son installation a coûté 1,200,000 francs; mais on doit faire observer que la partie métallique, adjugée en 1872, au moment où le prix du fer atteignait un chiffre exorbitant, n'a pas coûté moins de 737,000 francs. Il s'agissait d'ailleurs d'un travail entièrement nouveau dont le constructeur devait assurer la réussite. Aussi, dès 1876, dans la discussion à laquelle ce travail donnait lieu à l'Institut des ingénieurs civils de Londres, un des meilleurs ingénieurs anglais estimait que la première de ces circonstances avait majoré d'un tiers environ le coût de tout le travail.

» Dans la même discussion, on a indiqué le chiffre de 15 livres sterling par semaine comme étant le coût des manœuvres de l'appareil en pleine activité, ce qui représente une dépense totale annuelle d'environ 20,000 francs. Ce chiffre paraît exagéré. En 1880, ces dépenses d'exploitation, tous frais compris, ne

(1) La pièce soumise à l'essai présentait un défaut apparent et sa rupture s'est produite sous une pression de soixante-dix-huit atmosphères.

dépassaient plus 10 livres par semaine, soit 13,000 francs par an (renseignements fournis par l'ingénieur Duer au Gouvernement français).

» Un autre ascenseur du même genre est en ce moment en construction, en France, aux Fontinettes, sur le canal de Neuffossé, latéralement à une chaîne d'écluses, d'une hauteur de chute totale de 13^m.13, qui limitent dans une trop forte mesure la puissance du trafic de ce canal.

» Les sas mobiles de cet ascenseur auront une longueur de 45 mètres, laissant disponible une longueur de 39^m.84 ; leur largeur sera de 6 mètres et leur poids en eau et en métal de 785 tonnes.

» Son coût a été estimé à 1,530,000 francs, dont 8 à 900,000 francs pour la partie métallique, qui comprend un pont-canal en fer au-dessus d'un chemin de fer et d'un chemin vicinal existant à proximité.

» Des appareils du même genre sont projetés sur des canaux allemands en ce moment à l'étude. »

ART. 15.

Escaut. — Redressements, coupures, dragages et améliorations diverses. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 2 millions de francs.

Ce nouveau crédit de 2 millions de francs est destiné à la continuation des travaux en cours d'exécution et à la construction d'écluses à Audenarde et à Semmersaek. Il permettra, en outre, de commencer les travaux à effectuer à Termonde.

D'après les renseignements transmis par le Gouvernement à la section centrale chargée d'examiner le budget de l'Intérieur pour 1883, les travaux en cours d'exécution qui ne devaient pas être achevés en 1883 consistaient en :

1^o Travaux d'amélioration du lit de l'Escaut et augmentation des débouchés au lieu dit le « Strop », ainsi qu'à l'aval, dans la branche occidentale du fleuve s'étendant jusqu'au barrage de Gentbrugge. Le montant de l'entreprise de ces travaux s'élève à la somme de 748,700 francs ;

2^o Creusement d'un redressement en amont du pont de Wetteren et régularisation du lit du fleuve en amont et en aval de ce redressement, travail dont l'entreprise s'élève à 228,900 francs ;

3^o Creusement d'un redressement de l'Escaut en amont de l'agglomération de la commune de Schellebelle. Montant de l'entreprise : 330,206 francs.

ART. 16.

Ruisseau de l'Espierre. — Travaux. — Expropriations. — Subsidés aux provinces.

Crédit demandé : 33,900 francs.

La loi du 14 août 1881 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 100,000 francs pour l'exécution de certains travaux destinés à empêcher dans la mesure du possible les inondations produites par le ruisseau de l'Espierre, inondations qui ont un caractère tout particulier de gravité. En effet, ce ruisseau

sert de déversoir pour toutes les eaux corrompues des villes de Roubaix et de Tourcoing.

Jusqu'en 1870, l'Espierre ne recevait cependant que les eaux provenant des fabriques et des teintureries, ainsi que les eaux ménagères et pluviales de ces deux villes.

Depuis cette époque, une usine importante, située en dehors de Roubaix, dont les produits empoisonnent complètement les eaux qui les reçoivent, et qui précédemment déversait ses eaux dans la Deule, après les avoir purifiées, a obtenu de la municipalité de Roubaix l'autorisation de faire passer ces eaux par le territoire de cette ville, afin de les déverser dans l'Espierre, sans avoir à les purifier. Les eaux de l'Espierre se trouvent ainsi absolument corrompues et nous amènent une quantité de détritius de toute nature. Quand elles débordent, elles déposent ces détritius sur leurs rives, au grand détriment de la salubrité publique.

De plus, les inondations de l'Espierre ont été rendues beaucoup plus fréquentes et plus étendues par le fait d'une distribution d'eau établie dans l'intérêt des usines de Roubaix et de Tourcoing, et qui a porté le débit du ruisseau, de 1,000 mètres cubes d'eau par jour à 15,000 mètres cubes. Et afin de se débarrasser plus rapidement de cette masse d'eaux corrompues, en France on a canalisé l'Espierre, on l'a élargie et approfondie; de telle sorte que les eaux nous arrivent en beaucoup plus grande quantité, beaucoup plus rapidement, et ne trouvent chez nous pour s'écouler qu'un lit d'une largeur et d'une profondeur insuffisantes.

C'est à remédier à ce dernier inconvénient que le crédit de 100,000 francs alloué par la loi du 14 août 1881 a servi; il reste aujourd'hui à achever les travaux entamés; c'est à cet achèvement qu'est destiné le crédit de 33,900 francs que le Gouvernement sollicite aujourd'hui.

Malheureusement il n'était pas aussi facile d'obvier au premier des inconvénients que nous avons signalés, c'est-à-dire à la corruption des eaux de l'Espierre. On ne pouvait à cet égard qu'adresser des réclamations au Gouvernement français; le Gouvernement belge ne s'en est pas fait faute, et les démarches qu'il a faites, pour protéger les intérêts des populations riveraines de l'Espierre, ont enfin abouti à un premier résultat. Pour faire droit à ces réclamations, en effet, M. le Préfet du département du Nord, agissant d'après les ordres formels de M. le Ministre des Travaux publics de France, institua, en 1881, une commission pour étudier les moyens d'épurer les eaux de l'Espierre et l'établissement d'un plan d'égouts pour les villes de Roubaix et de Tourcoing.

Les travaux de cette commission ont eu pour résultat de déterminer l'autorité française à prendre l'arrêté suivant :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — PRÉFECTURE DU NORD.

» *Épuration des eaux du ruisseau de l'Espierre.*

» Nous, Préfet du département du Nord, officier de la Légion d'honneur,

» Vu les actes du Gouvernement qui régissent les établissements dangereux, incommodes ou insalubres et notamment les décrets des 15 octobre 1810,

31 décembre 1866, 31 janvier 1872, 7 mai 1878 et l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 ;

» Vu le décret du 10 août 1875 et notamment l'article 19 de ce décret, portant que les arrêtés préfectoraux rendus sur les avis des conseils de salubrité et des ingénieurs déterminent les mesures à observer pour l'évacuation dans les cours d'eau des matières et résidus provenant des fabriques et établissements industriels quelconques ;

» Vu les lois des 25 avril 1829 et 30 mai 1865 ;

» Vu les lois des 22 décembre 1789, janvier 1790 (section III, article 2, § 9) et le décret du 25 mars 1852 ;

» Vu le règlement préfectoral du 14 novembre 1878 et notamment l'article 9 de ce règlement qui porte interdiction de faire aucun dépôt dans le lit des cours d'eau et d'y laisser écouler des eaux infectes ou nuisibles ;

» Vu la dépêche de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 2 juillet 1883 ;

» Vu les rapports et avis des ingénieurs des ponts et chaussées en date des 21 et 25 juillet 1883 ;

» Vu l'avis du conseil central d'hygiène et de salubrité du département du Nord, en date du 6 août 1883 ;

» Considérant que les propriétaires de divers établissements situés dans les communes de Roubaix, Tourcoing, Croix et Wattrelos déversent dans l'Espierre et ses affluents, soit directement, soit par l'intermédiaire de fossés ou égouts y aboutissant, des eaux infectes ou acides, qu'ils contreviennent ainsi aux lois et règlements sur la police des cours d'eau et qu'il importe de faire cesser cet état de choses qui est préjudiciable à la salubrité publique et à l'agriculture :

» Considérant qu'il est nécessaire d'empêcher l'infection des cours d'eau, soit en exerçant des poursuites contre les industriels qui en sont les principaux auteurs, soit en supprimant d'office toute communication entre leurs usines et les égouts ou cours d'eau recevant leurs déjections, soit au besoin en appliquant les mesures de rigueur prévues par les lois et règlements en vigueur ;

» Considérant qu'il y a lieu toutefois, avant d'assurer par voie coercitive l'assainissement de l'Espierre et de ses affluents, d'accorder aux intéressés un délai suffisant pour qu'ils puissent prendre les mesures propres à assurer l'épuration de leurs eaux,

» **ARRÊTONS :**

» **ART. 1^{er}.** Les propriétaires des établissements industriels déversant des eaux dans l'Espierre ou ses affluents, soit directement, soit par l'intermédiaire des égouts ou fossés y aboutissant, devront prendre, avant l'expiration du délai de six mois à partir de la date de la publication du présent arrêté, les dispositions nécessaires pour n'envoyer au dehors de leurs établissements que des résidus liquides, épurés et clarifiés, ne renfermant ni matières grasses, ni laques colorées, ni hydrocarbures odorants, ni produits organiques fermentescibles, ne présentant pas de réaction acide et ne contenant pas en dissolution de sulfates susceptibles de donner naissance à du gaz acide sulfhydrique.

» **ART. 2.** Les liquides ne seront considérés comme clarifiés que s'ils ont une

limpidité suffisante pour permettre la lecture des caractères d'imprimerie n° 10, romain ordinaire, sous une épaisseur d'eau de vingt centimètres. En outre, ces liquides, après avoir été acidifiés par l'acide azotique, ne devront pas être précipités par les sels de baryte solubles.

» **ART. 3.** Faute par les propriétaires des établissements industriels de se conformer aux injonctions qui précèdent dans les délais indiqués, les contraventions seront constatées par des procès-verbaux dressés par l'inspecteur de la salubrité, les conducteurs des ponts et chaussées et tous autres agents ayant qualité à cet effet ; elles seront déférées à la juridiction compétente, sans préjudice de toute revendication en dommages-intérêts, s'il y a lieu, et de toutes mesures administratives ayant pour objet soit l'exécution d'office des travaux nécessaires à la salubrité, soit la fermeture de toute communication entre les usines et les cours d'eau.

» **ART. 4.** MM. les ingénieurs des ponts et chaussées et les agents sous leurs ordres sont autorisés à effectuer dans les égouts, branchements et les conduites d'amenée ou sur la voie publique, toutes visites et tous travaux que nécessitera la constatation des contraventions. Ils auront le droit de requérir à cet effet l'assistance des agents municipaux et de la police locale.

» **ART. 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Roubaix, Tourcoing, Croix et Wattrelos.

» **ART. 6.** MM. les maires de Roubaix, Tourcoing, Croix et Wattrelos, M. l'ingénieur en chef du département et M. l'inspecteur de la salubrité publique sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

» Lille, le 23 août 1883.

» *Le Préfet du Nord,*

» *(Signé) J. CAMBON.*

» Le présent arrêté a été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics, en date du 11 septembre 1883.

» Lille, le 13 septembre 1883.

» Pour le Préfet du Nord :

» *Le Secrétaire général délégué,*

» *(Signé) BOUFFET.* »

Cet arrêté sera-t-il exécuté? C'est ce qu'un avenir prochain nous apprendra. S'il ne l'était pas, il semble qu'il ne resterait plus qu'à prendre la mesure indiquée en 1878, par l'honorable M. Beernaert, alors Ministre des Travaux publics. « Si nous n'obtenons pas enfin satisfaction, disait l'honorable Ministre de cette époque, il ne nous resterait qu'une mesure à prendre : ce serait d'établir à proximité du territoire français, dans le lit du ruisseau, un barrage dont le remous s'étendrait en France sur 4,000 à 5,000 mètres, et y provoquerait le dépôt des matières insalubres que les eaux de l'Espierre tiennent en suspension et viennent déposer sur notre territoire. Ce moyen serait peut-être fort efficace, car il conviendrait bien vite les villes de Roubaix et de Tourcoing que ce qu'elles nous envoient n'est guère bon à garder. »

ART. 17 et 25.

Haine. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 150,000 francs.

Senne. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Deux lois, votées le même jour et promulguées l'une et l'autre le 24 mai 1882, ont assimilé la Haine et la Senne aux rivières navigables et flottables, et ont mis en conséquence toutes les dépenses de leur entretien à la charge de l'Etat.

L'article 2 de la loi relative à la Haine a décrété en principe l'exécution des travaux propres à empêcher les inondations ainsi que la construction d'ouvrages d'art destinés à améliorer le régime de la rivière; il a ouvert pour cet objet un crédit de 50,000 francs sur lequel il n'a rien été dépensé jusqu'aujourd'hui.

Le Gouvernement demande pour l'année 1884 un crédit de 150,000 francs qui lui permettra de commencer ces travaux pendant cette campagne.

La loi relative à la reprise de la Senne par l'Etat ne portait ouverture d'aucun crédit. Mais il avait été alloué par la loi du 14 août 1881, un crédit de 500,000 francs, destiné à subsidier les provinces traversées par la Senne, auxquelles incombaient à cette époque l'exécution et la dépense des travaux à effectuer pour empêcher les inondations. L'exécution de ces travaux devait, d'après les estimations du Gouvernement, entraîner une dépense de 3 1/2 millions de francs.

L'article 2 de la loi portant reprise de la Senne par l'Etat stipule qu'une loi ultérieure déterminera la part contributive, dans la dépense à faire pour l'exécution de ces travaux, de la province d'Anvers, de la province de Brabant, des communes et des particuliers. Une disposition semblable est inscrite dans la loi portant reprise de la Haine.

. Votre section centrale s'est demandée si le Gouvernement comptait attendre pour commencer les travaux que la loi ultérieure annoncée par cet article 2 ait été votée. Elle a, en conséquence, adressé au Gouvernement une question à laquelle il a été répondu dans les termes que voici :

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

La note explicative de cette demande de crédit porte : « En conformité de l'article 2 de la loi du 24 mai 1882, la province d'Anvers, la province de Brabant, les communes et les particuliers devront intervenir pour une part à déterminer dans la dépense. »

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

QUESTION DE LA SECTION CENTRALE.

Un accord est-il intervenu entre l'État, les provinces, les communes et les particuliers pour fixer leur part respective d'intervention?

Le Gouvernement compte-t-il attendre que cet accord soit intervenu pour commencer les expropriations et les travaux?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Il n'est pas douteux, et cette opinion est partagée par le comité permanent consultatif des ponts et chaussées, que toute tentative d'accord resterait sans résultat sérieux. La participation des parties intéressées doit d'ailleurs, aux termes de l'article 2 de la loi du 24 mai 1882, être fixée par une loi ultérieure.

Les expropriations et les travaux ne pourront être commencés qu'après le vote et la promulgation de la loi ultérieure dont il vient d'être parlé. Mon Département ne sera pas en mesure de proposer les bases de cette loi aussi longtemps que le projet définitif des travaux à entreprendre ne sera pas arrêté et que la dépense totale à faire ne pourra être définitivement évaluée.

Il ne reste donc, pour le moment, qu'à attendre les résultats des nouvelles études entreprises sur la difficile question de la Senne, études que l'on a reconnu nécessaires d'étendre à la partie de la Dyle située à l'aval du confluent de la Senne.

La section centrale ne saurait se rallier à cette manière de voir, et elle estime que le Gouvernement se méprend sur la portée des obligations que la loi du 24 mai 1882 lui a imposées.

Il a été entendu, en effet, dans la discussion de cette loi, que le Gouvernement aurait l'obligation de commencer immédiatement les travaux nécessaires et de faire l'avance de tous les frais, quitte à faire régler ultérieurement par la loi, la part contributive des provinces, des communes et des particuliers.

La disposition relative à l'intervention des provinces, des communes et des particuliers, a été introduite dans la loi, par amendement du Gouvernement; elle a donné lieu, lors de la discussion, à un échange d'observations, entre M. Janson et les honorables Ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, qui ne laisse aucun doute sur la portée de cet amendement. « Il doit être bien entendu, disait M. Janson, que l'exécution des travaux dont la Législature a reconnu la nécessité, ne sera pas subordonnée à un accord préalable de tous les intéressés. *L'État commencera par faire le travail, et une loi ultérieure déterminera la part contributive de chacun. Ce que nous voulons surtout éviter c'est qu'on ajourne le travail jusqu'au jour où l'on sera d'accord sur la part contributive de chacun.* »

« L'accord n'est pas nécessaire », répondait M. Frère-Orban.

« Nous ne subordonnons pas l'exécution du travail à l'accord des intéressés », ajoutait M. Rolin-Jacquemyns. Et M. Janson de répliquer : « *C'est la déclaration que je voulais obtenir.* »

A la suite de ces observations l'amendement fut voté.

Il est donc bien certain que le Gouvernement s'est engagé tout au moins à commencer les travaux sans attendre le vote de la loi qui déterminera dans quelles mesures les intéressés interviendront dans la dépense.

La section centrale estime qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'accorder au Gouvernement les crédits qu'il sollicite, en l'engageant à commencer les travaux sans plus de délai.

ART. 18.

Nouvelles installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 800,000 francs.

La somme de 800,000 francs que le Gouvernement sollicite pour l'exécution des travaux maritimes d'Anvers, en 1884, est comprise dans celle de 21,500,000 francs qui a été votée pour cet objet, en 1883. Elle constitue la partie de ce crédit qui ne sera pas dépensée en 1883, et qui se trouverait annulée au 31 décembre de cette année, si elle n'était reportée au budget de 1884.

ART. 19.

Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les Chambres ont voté la reprise du canal de la Lys à l'Yperlée pour une somme de 5,200 000 francs, dont il y a lieu de déduire les sommes déjà payées par l'Etat et celles encore à payer pour les travaux d'achèvement du canal. D'après les renseignements fournis par le Gouvernement à la section centrale, le coût total de ces travaux s'élèvera à la somme de 2,500.000 francs, de telle sorte que le prix à payer à forfait pour la cession du canal est de 900.000 francs. Le crédit que le Gouvernement sollicite aujourd'hui est compris dans la somme de 2,500,000 francs jugée nécessaire pour l'achèvement des travaux.

Toutefois, tous les terrains nécessaires à l'exécution des travaux n'étant pas encore acquis et certaines parcelles n'ayant été achetées que sous réserve de servitudes inacceptables par l'État, le Gouvernement déclare qu'il y aura lieu, avant de solder le prix de la cession du canal, de rétablir en ordre parfait les ditres d'acquisition et le bornage des emprises; les dépenses à résulter de ce chef devront encore être déduites de ce prix.

ART. 20.

Canal de Nieuport, par Furnes et Dunkerke. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

La partie du canal située sur le territoire français est aux mains d'une société concessionnaire. Le Gouvernement français se montre disposé à racheter cette partie du canal, à la condition que, de notre côté, nous mettions la section belge en bon état. Il y aurait lieu, à cette fin, de recreuser, élargir et approfondir la partie belge de la section comprise entre Furnes et Dunkerke.

L'ensemble du travail à effectuer est évalué par le Gouvernement à 175,000 francs; le crédit sollicité aujourd'hui suffira aux travaux à effectuer pendant l'année 1884.

ART. 21.

Canal de Gand à Terneuzen.

Crédit demandé : 5 millions de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter en 1884 des travaux d'amélioration du canal, tant de la partie belge que de la partie néerlandaise.

Parmi les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter sur le territoire néerlandais pour l'amélioration du canal, il en est un sur lequel nous appelons l'attention toute spéciale du Gouvernement. Il existe sur le canal de Gand à Terneuzen, à Sluyskille, deux ponts, l'un servant à la voirie, l'autre exclusivement au chemin de fer, séparés seulement par une distance d'environ 300 mètres. Ces ponts n'ont qu'une ouverture de 13 mètres; le canal dessine entre eux une courbe assez prononcée. Cette situation rend la navigation à cet endroit du canal difficile et souvent même dangereuse. Or, l'occasion semble se présenter de remédier à cet état de choses. Le pont du chemin de fer exige en effet des travaux de consolidation considérables; le moment semble donc opportun d'examiner s'il n'y aurait pas moyen de remplacer les deux ponts existants aujourd'hui par un seul pont servant à la fois à la voirie et au chemin de fer, et livrant passage aux navires par une ouverture suffisante.

Il est certain qu'un travail de cette nature constituerait une amélioration considérable du canal et des conditions actuelles de la navigation.

ART. 22.

Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

La loi du 14 août 1881 a alloué au Gouvernement un crédit de 150,000 francs, destiné aux travaux à faire pour détourner le cours de l'Eede et déverser dans le canal de Schipdonck les eaux que cette rivière déverse actuellement dans le canal de Selzaete.

Le canal de Selzaete à la mer a été créé pour assurer l'évacuation, par notre territoire, des eaux de l'extrême nord de la Flandre orientale.

L'Èede, qui anciennement déversait ses eaux dans le Zwyn, actuellement transformé en polders, fut alors déversée dans le canal de Selzaete. Mais celui-ci se trouve insuffisant pour les eaux qu'il reçoit, et c'est dans le but d'aider à cette évacuation que l'Èede doit être détournée dans le canal de Schipdonck.

Sur le crédit de 150,000 francs alloué en 1881, rien n'a été dépensé jusqu'ici.

Le Gouvernement sollicite un crédit de 100,000 francs destiné à commencer les travaux en 1884.

ART. 23.

Dendre. — Travaux d'améliorations.

Crédit demandé : 20,000 francs.

Le Gouvernement a sollicité en 1883, un crédit spécial de 458,000 francs, formant avec la somme de 110,042 francs restée disponible sur les crédits antérieurs alloués pour les travaux de la Dendre, une somme totale de 568,042 francs, destinée à payer certaines indemnités à la société concessionnaire de la Dendre et à effectuer certains travaux à cette rivière.

Ce crédit était nécessaire à raison d'une condamnation encourue par l'Etat envers la société concessionnaire ; celle-ci lui avait réclamé : 1^o des dommages-intérêts pour chômage de la navigation causé par l'exécution des travaux que l'Etat était obligé d'exécuter ; 2^o des dommages-intérêts à raison de ce que la rivière ne présentait pas, en certains endroits, la profondeur stipulée par la convention. L'Etat a été condamné de ce chef à exécuter les travaux nécessaires pour creuser le lit de la rivière à la profondeur voulue et, de plus, à payer à la société concessionnaire, jusqu'à complet achèvement de ces travaux, une indemnité annuelle de 31,200 francs plus les intérêts à 5 p. %.

Le crédit de 458,000 francs alloué par la loi du 1^{er} août 1883 est aujourd'hui complètement absorbé ; il restera à payer une vingtaine de mille francs en 1884. C'est à cette fin que le crédit actuel est sollicité.

La section centrale a tenu à savoir si les travaux effectués à la Dendre pour mettre la ville de Termonde à l'abri des inondations avaient produit tout l'effet qu'on en attendait.

D'après les renseignements transmis à la section centrale par le Gouvernement, des travaux ont été effectués qui ont eu pour effet de permettre à la Dendre, en temps de crue, d'emprunter dans une large mesure le fossé nord de la place de Termonde pour conduire ses eaux à l'Escaut.

Dans le rapport qui accompagnait l'envoi du projet des travaux à exécuter à Termonde au fossé militaire, l'ingénieur en chef de la Flandre orientale s'exprimait comme suit : « Il est permis de croire que si on pouvait mettre les eaux dans le fossé militaire jusqu'à la cote 5^m.50, la ville de Termonde serait, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, à tout jamais préservée du danger des inondations. »

Ces travaux, préconisés par le service des ponts et chaussées dans la Flandre orientale, viennent d'être achevés, et le Gouvernement espère que l'expérience viendra confirmer les prévisions qui ont dicté ces travaux.

ART. 24.

Rupel. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est destiné, d'après l'Exposé des motifs, « à faire face aux dépenses à résulter de certains travaux à effectuer en vue de donner un commencement d'amélioration au régime de la rivière et à faciliter la propagation de la marée. »

Deux crédits ont déjà été accordés pour cet objet. La section centrale a adressé à ce sujet au Gouvernement différentes questions auxquelles il a été répondu comme suit :

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

1° Deux crédits, en total 400,000 fr., ont été alloués pour cet objet par les lois du 14 août 1881 et du 24 mai 1882.

Quelles sommes ont été dépensées sur ces crédits et quels travaux ont été faits jusqu'ici ?

2° En réponse à la section centrale chargée d'examiner le projet de loi du 24 mai 1882, le Gouvernement annonçait que des études se faisaient en vue de faciliter la navigation à la traverse du nouveau pont du chemin de fer, à Boom. Les travaux à faire étaient évalués à 275,000 fr.

A quel résultat ces études ont-elles abouti et quels travaux ont été faits ?

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

1° On a adjudgé les travaux de construction d'un quai de transbordement, en aval du pont du chemin de fer, à Boom.

La dépense de ces travaux s'élèvera à la somme de 98,275 francs, sur laquelle il a été payé, jusqu'à présent, 67,500 fr.

On a dépensé, en outre, en frais d'étude, d'adjudication, d'acquisition de terrain, etc., la somme de fr. 6,365-54.

2° Aucune somme n'a été dépensée, jusqu'à ce jour, pour faciliter le passage des bateaux au pont du chemin de fer construit à Boom, sur le Rupel.

Comme l'expose la note adressée, en 1882, à la section centrale, les mesures que commande la situation du pont de Boom sont de deux espèces : les unes ont trait au règlement et à la manœuvre de cet ouvrage ; les autres sont relatives aux modifications à apporter au pont et à ses abords.

Les premières ont, de beaucoup, le caractère le plus urgent, les secondes ne devant servir que de complément à celles-ci.

Il faut donc, en tout premier lieu, obtenir une manœuvre plus rapide de la partie mobile du pont. Cette étude est poursuivie par l'administration des chemins de fer, et c'est au Département des Travaux publics qu'il incombera de réaliser les projets qui seront adoptés à la suite de cette étude.

Sur les 400,000 francs alloués par les lois du 14 août 1881 et du 24 mai 1882, 112,000 francs ont été dépensés. Il restera disponible, au 31 décembre de cette année, 288,000 francs, sur lesquels seront imputés les 25,000 francs sollicités.

ART. 26.

Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 350,000 francs.

Dans le cours de ces dernières années les Chambres ont accordé des crédits importants en vue d'améliorer le port d'Ostende et le canal qui le relie à la ville de Bruges.

La loi du 17 juillet 1877 a accordé un premier crédit de 500,000 francs pour cet objet ; un second crédit de 3 millions a été accordé par la loi du 4 août 1879 et le 14 août 1881, un nouveau crédit de 500,000 francs a été voté.

Ces différents crédits étaient sollicités par le Gouvernement pour l'exécution de travaux importants destinés à mettre le port d'Ostende à même de soutenir la concurrence des ports étrangers les plus rapprochés de lui.

Ces travaux comprenaient : 1° la construction d'une nouvelle écluse de navigation destinée à donner accès à un bassin-canal qui remplacerait la branche du canal de Bruges dite « Dérivation » ; ce travail aurait eu de plus cet avantage de donner un accès facile au canal de Bruges, pour les navires en destination de cette ville, et de procurer au commerce ostendais des emplacements convenables pour le dépôt des marchandises ;

2° La construction d'une écluse de navigation à Slykem permettant d'isoler le bassin-canal en cas de manœuvre d'eau dans le canal de Bruges ;

3° La construction d'une écluse de chasse remplaçant l'écluse française ;

4° L'agrandissement du bassin actuel ;

5° Le redressement de la branche du canal de Bruges située en amont des bassins d'Ostende ;

6° La création d'un abri pour les malles-postes et les navires de commerce.

La dépense totale que doit entraîner cet ensemble de travaux est évaluée à 8 millions de francs.

Sur les 4 millions de francs votés par la Législature, un million, à peu près, a été dépensé à l'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Une somme de 3,031,426 francs restera disponible au 31 décembre 1883, et les crédits qui ont été alloués, se trouveront, à cette même date, annulés, en vertu de l'article 3 de la loi du 1^{er} août 1883. Le Gouvernement ne propose pas d'affecter, en 1884, une partie quelconque de ces crédits annulés, à l'exécution des travaux que nous venons d'énumérer. Il a jugé, avec raison, que l'état de nos finances ne permettait pas d'entreprendre, en ce moment, un travail aussi considérable qui n'est pas commencé, et qui devrait, pour se faire dans les conditions voulues, être exécuté très rapidement.

Mais indépendamment de ces travaux considérables dont l'exécution est remise

à des temps meilleurs, il en est d'autres, de moindre importance, qui ne sauraient être différés sans porter une grave atteinte aux intérêts les plus essentiels de la ville d'Ostende.

Le bassin d'échouage du port d'Ostende, construit en 1869, est devenu insuffisant pour les besoins de la pêche ; il est, de plus, établi dans des conditions que l'expérience a démontrées tout à fait défectueuses. L'entrée du bassin s'ouvre au large vers le nord ; lorsque le vent souffle de cette direction, les eaux du bassin sont agitées comme en pleine mer ; et les bateaux qui y sont amarrés, et qui viennent aux jours de tempête s'y réfugier plus nombreux que de coutume, s'entre-choquent et se heurtent contre les murs de quai avec une violence extrême. Chaque fois que la mer est soulevée par le vent du nord ou du nord-ouest, un nombre considérable des bateaux amarrés dans le bassin de pêche subissent de graves avaries. Or, la plupart des tempêtes nous viennent du nord et de l'ouest.

Il faudrait, pour remédier à cet état de choses, fermer l'entrée actuelle du bassin et en ouvrir une nouvelle vers l'est ou le sud-est.

D'autre part, les dimensions du bassin de pêche, suffisantes en 1869, ne le sont plus aujourd'hui. Quelques chiffres suffiront à le démontrer, en donnant une idée du développement rapide et de l'importance de jour en jour plus considérable que la pêche a pris à Ostende depuis quelques années.

En 1871, époque à laquelle fut inauguré le nouveau bassin de pêche, il avait à servir d'abri à cent cinquante bateaux belges. Ce nombre est aujourd'hui de cent soixante-six.

Mais à cette augmentation peu considérable des bateaux belges, il faut ajouter celle beaucoup plus considérable des bateaux de pêche étrangers.

En 1871, en effet, le nombre des bateaux étrangers fréquentant le port d'Ostende était presque nul ; pendant toute l'année 1870, il n'avait été importé à Ostende que 110,000 kilogrammes de poisson étranger, représentant un prix de vente de 200,000 francs.

Le produit de la pêche belge était, à cette même époque, de 1,521,662 francs.

En 1882, la pêche belge produit 2,707,073 francs, et la pêche étrangère, dont le chiffre de vente était en 1870 de 200,000 francs, produit 1,261,213 francs, se décomposant ainsi :

Pêche anglaise	fr. 586,525
Pêche française	615,219
Autres nations	59,669

Cette augmentation énorme dans le produit de la pêche étrangère suffit à montrer dans quelle mesure le mouvement du bassin, spécialement affecté aux bateaux de pêche, doit avoir augmenté. Plus de trente bateaux de pêche français naviguent toute l'année sur Ostende et sont en quelque sorte attachés à ce port comme les bateaux belges. Il arrive souvent que le nombre des bateaux de pêche entrant au port en une semaine dépasse deux cents.

Il n'est pas sans intérêt de constater que cette prospérité croissante de la pêche à Ostende date précisément de l'époque à laquelle furent abolis les primes dont

jouissait la pêche nationale (1867) et les droits qui frappaient l'introduction du poisson étranger (1870).

Toutefois, c'est dans ces dernières années surtout que le progrès a été rapide. L'honorable M. Saintelette, pendant son passage au Ministère des Travaux publics, prit, dans l'intérêt du port d'Ostende et de la pêche, les mesures les plus intelligentes pour favoriser le transport rapide et à bon marché du poisson frais. Il réduisit le prix de transport de ce poisson par chemin de fer; il en permit l'expédition par tous les trains, même par les trains express. Enfin, il a raccordé la station à la minque par une voie ferrée.

Grâce à ces mesures intelligentes, combinées avec l'abolition des droits sur le poisson étranger, les pêcheurs étrangers, comme les pêcheurs belges, trouvent dans le port d'Ostende toutes les facilités désirables pour la vente, dans les meilleures conditions possibles, du produit de leur pêche. Leur nombre augmente de jour en jour, et dès aujourd'hui, les installations, qui paraissaient amplement suffisantes en 1879, ne répondent plus aux besoins et aux nécessités de la situation actuelle.

Il y a tout lieu de supposer que cette prospérité du port d'Ostende augmentera encore dans de larges proportions lorsque le Gouvernement aura agrandi le bassin et aura remédié aux graves inconvénients auxquels sa construction défectueuse donne lieu aujourd'hui.

ART. 27 ET 28.

Chemins de fer en construction.

Le Gouvernement désirerait modifier la convention-loi des 1^{er}-26 juin 1877 par une convention nouvelle, qui remplacerait les lignes Bruxelles-Zellick-Londerzeel, l'embranchement du Bois de la Cambre et Chimay (frontière), par d'autres lignes à déterminer. Il sollicite pour l'exécution de cette convention, ainsi modifiée, un crédit de 6,565,000 francs.

Le Gouvernement désirerait également modifier la convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 par une convention nouvelle qui remplacerait les sections de Gedinne à Mettet et d'Epave à Baronville, par d'autres lignes à déterminer. Il sollicite pour l'exécution de cette convention, également modifiée, un crédit de 5 millions.

La section centrale ne connaissant pas les conventions nouvelles que le Gouvernement se propose de conclure, et sur lesquelles la Chambre aura à statuer ultérieurement, et n'ayant ainsi aucun élément qui lui permit d'approuver la dépense qu'entraînera l'exécution de ces conventions, s'est adressée au Gouvernement afin de connaître quelle partie du crédit sollicité était destinée à l'exécution des lignes qui ne seront pas modifiées par les conventions nouvelles, et quelle partie était destinée aux lignes modifiées.

En réponse à cette demande de renseignements, M. le Ministre de l'Intérieur a répondu les termes que voici :

« 1° Le crédit de 6,565,000 porté à l'article 27 du tableau XIV du projet de budget

général pour 1884, se trouve être précisément égal à la dépense que, suivant les dernières prévisions, il faudra faire, en 1884, sur la partie conservée, mais non encore achevée, du réseau de la convention-loi des 1^{re}-26 juin 1877, c'est-à-dire sur les lignes ou sections de lignes de Mettet à Acoz, Tubize à Braine-l'Alleud, Écaussines à Ronquières, Ronquières à Lembecq, Sottegem à Ellezelles, Estaimpuis à la frontière et Couillet à Châtelet. Les sommes à dépenser éventuellement, en 1884, pour le règlement des questions afférentes à la suppression des lignes de Bruxelles (ouest) à Londerzeel par Zellick, de Bruxelles (Quartier-Léopold) au Bois de la Cambre et de Chimay à la frontière, si la Législature approuve à cet égard les propositions que le Gouvernement compte lui soumettre prochainement, seraient liquidées sur un supplément du crédit, à proposer par voie d'amendement, à l'article 27 prémentionné. Il est à remarquer qu'une somme de 2,700,000 francs environ pourra être reportée, de l'exercice 1883 à l'exercice 1884, pour le réseau dont il s'agit ;

» 2^e Le crédit de 5 millions de francs porté à l'article 23 du tableau XIV pourra être réduit à 2,200,000 francs, si, comme il est permis de le prévoir, les travaux à exécuter, dans le cours de cette année, en suite de la combinaison qui serait présentée à la Chambre, consistent à achever la ligne de Bastogne à Gouvy et la section de Rochefort à Éprave, à exécuter, à Gouvy et aux abords de cette station, des travaux supplémentaires récemment admis par les Chambres, enfin à commencer les travaux des nouvelles lignes à construire éventuellement en remplacement de sections à terminer. »

Votre section centrale vous propose, Messieurs, d'accorder au Gouvernement les crédits qu'il sollicite, — non cependant qu'elle entende approuver d'avance les modifications annoncées par l'honorable Ministre de l'Intérieur ; elle entend au contraire, réserver à cet égard, de la manière la plus absolue, la liberté d'appréciation de ses membres comme celle de la Chambre toute entière.

ART. 29.

Ceinture de Bruxelles.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux de transformation du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sont presque terminés sur le territoire de la ville de Bruxelles, entre la rue de la Loi et la chaussée de Louvain.

Le crédit sollicité est destiné à continuer ces travaux de transformation entre la station de la chaussée de Louvain et les abords de la station de la rue Rogier.

ART. 30.

Amblève.

Crédit demandé : 715,454 francs.

La construction de la ligne de l'Amblève est commencée ; il est désirable, dans l'intérêt même des finances de l'État, qu'elle se poursuive le plus rapidement possible.

Le crédit de 715,454 francs que le Gouvernement sollicite aujourd'hui doit

servir à achever la première section de ce chemin de fer qui s'étend de la station du Rivage à la station de Targnon.

Le coût de cette première section, lorsqu'elle sera entièrement achevée, sera de 7,550,000 francs.

Le Gouvernement estime que le coût total de la ligne, construite entièrement à double voie, sera de 15,500,000 francs.

ART. 51 ET 54.

Enseignement supérieur. — Universités de l'Etat.

Crédits demandés : 2,296,270 francs

Le principe des dépenses pour lesquelles le Gouvernement sollicite différents crédits, s'élevant à un total de 2,296,270 francs, se trouve inscrit dans la loi du 4 août 1879. Dès cette époque, le Gouvernement avait demandé, pour la construction et l'amélioration des locaux destinés à l'enseignement supérieur, un premier crédit de 4,500,000 francs.

» L'intention du Ministère actuel disait le Gouvernement pour justifier cette demande de crédits, a toujours été d'intervenir largement, par voie de subsides, dans l'exécution des mesures qui sont reconnues être une condition non seulement de prospérité, mais peut-être même d'existence des établissements de haut enseignement de l'État.

» Il se proposait de demander dans ce but des crédits aux Chambres à l'époque prochaine où il déposera un projet de révision de la loi du 15 juillet 1849.

» Mais un examen sérieux de la situation des universités, ainsi que des renseignements reçus récemment lui font un devoir de solliciter, dès aujourd'hui, les sommes nécessaires pour mettre fin, d'urgence, à un état de choses susceptible de compromettre les plus graves intérêts.

» D'après les estimations approximatives, il y a lieu de croire qu'une somme de plus de 5 millions devra être dépensée en frais d'acquisition de terrains, de constructions nouvelles, d'agrandissements, de restaurations, etc. »

D'autre part, la section centrale chargée d'examiner cette demande de crédit, s'exprimait ainsi :

« L'État qui, seul, a la haute direction des établissements d'instruction supérieure, qui seul a qualité pour recevoir des libéralités en leur faveur, doit-il se désintéresser dans ces questions qui touchent par tous les points aux intérêts les plus considérables de la nation toute entière ?

» La section centrale, et elle croit être l'organe de la Chambre et du pays, ne le pense pas. Elle approuve donc la dépense proposée par le Gouvernement pour mettre les universités de Gand et de Liège à la hauteur de leur mission, et elle a unanimement accordé les sommes nécessaires pour perfectionner ou créer dans ces deux villes les locaux, collections et laboratoires indiqués dans l'exposé des motifs. »

Les crédits sollicités aujourd'hui par le Gouvernement sont destinés à la continuation des travaux commencés à l'aide du crédit de 4,500,000 francs accordé dans les termes en 1879.

Une somme de 581,625 francs sera nécessaire, en 1884, pour les travaux de grosse construction du nouveau bâtiment destiné à la faculté des sciences et aux écoles spéciales de l'université de Gand

Une somme de 1,640,645 francs est nécessaire pour l'achèvement des travaux de construction des instituts zoologique, anatomique et physiologique de l'université de Liège, l'installation et l'ameublement de ces institutions, ainsi que pour les constructions à élever sur l'emplacement de cette université.

Une somme de 74,000 francs est enfin destinée à l'achat des appareils et des collections nécessaires pour les cours pratiques des deux universités de l'Etat.

La section centrale a exprimé, dans le rapport, fait par l'honorable M. Van der Kindere, sur le tableau du budget général comprenant les dépenses du Département de l'Instruction publique, son opinion sur les dépenses qu'il convient de faire en matière d'enseignement. Nous n'avons pas à y revenir ici.

ART. 32.

Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

L'article 9, § 3, de la loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen est ainsi conçu : « Le Gouvernement est autorisé à contribuer, par des subsides, aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur des athénées et des écoles moyennes. »

En 1883, un crédit de 1,500,000 francs a été sollicité et alloué pour satisfaire au vœu de la loi du 15 juin 1881. Le crédit actuel est sollicité dans le même but.

Votre section centrale a voulu savoir, Messieurs, de quelle manière le crédit sollicité en 1883 avait été employé, et quelle était la destination du crédit que le Gouvernement sollicite aujourd'hui.

En réponse aux questions qui lui ont été adressées à ce sujet, le Département de l'Instruction publique a répondu dans les termes que voici :

« Ainsi que le chef du Département l'a fait connaître à la Chambre des Représentants, en séance du 21 juin 1883, la dépense pour construction et ameublement d'athénées et d'écoles moyennes de l'Etat, dépense prévue par l'article 9 de la loi du 15 juin 1881, s'élèvera à la somme de 10,000,000 de francs, à répartir sur sept exercices, les six premiers comportant chacun une allocation de 1,500,000 francs.

» Un premier crédit a été accordé par la loi du 1^{er} août 1883.

» L'allocation de 1,500,000 francs sollicitée en ce moment sur le budget de 1884 doit constituer la seconde annuité.

» Les subsides accordés en 1883 en vue de venir en aide aux communes, se sont répartis de la manière suivante :

» 1^o Athénées.

» Construction et appropriation de bâtiments destinés à quatre établissements nouveaux fr. 223,192 »

	» D'autre part. . . fr.	223,492 »
» Reconstruction et agrandissement de locaux pour le service de deux établissements anciens		133,300 »
» Mobilier scolaire. Subsidés à neuf établissements nouveaux . .		66,993 40
» 2° <i>Écoles moyennes de l'État pour garçons.</i>		
» Construction et appropriation de bâtiments destinés à treize écoles nouvelles		370,461 »
» Agrandissement et reconstruction de locaux pour le service de huit établissements anciens		223,197 »
» Mobilier scolaire. Subsidés à vingt-quatre établissements nouveaux		77,934 59
» — Subsidés à cinquante établissements anciens . .		57,478 50
» 3° <i>Écoles moyennes de l'État pour filles.</i>		
» Construction et appropriation de locaux destinés à huit écoles nouvelles		315,935 »
» Mobilier scolaire. Subsidés à seize établissements nouveaux . .		50,988 31
	» Somme égale au montant du crédit . . . fr.	1,500,000 »

» Parmi les communes comprises dans l'énumération qui précède, il en est quelques-unes qui n'ont pas encore reçu l'ordonnance de paiement du subside qui leur est alloué ; l'administration centrale croit devoir attendre, pour délivrer le mandat, que les travaux commencés soient arrivés à un degré d'avancement suffisant.

» Les subsides à prélever sur le crédit de 1,500,000 francs à porter au budget de 1884, seraient répartis comme suit :

» **A. SUBSIDES COMPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DE COMMUNES QUI, EN 1883, N'ONT OBTENU QUE DES ALLOCATIONS INSUFFISANTES :**

» 1° *Athénées.*

» Reconstruction de deux établissements anciens fr.	470,175 60
» 2° <i>Écoles moyennes de l'État pour garçons.</i>	
» Construction et appropriation de bâtiments destinés à cinq écoles nouvelles	183,400 »
» Agrandissement et reconstruction de locaux pour deux établissements anciens.	26,000 »
» 3° <i>Écoles moyennes de l'État pour filles.</i>	
» Construction et appropriation de locaux destinés à trois écoles nouvelles	91,767 »

» **B. SUBSIDES NOUVEAUX :**

» 1° *Athénées.*

» Reconstruction et agrandissement de locaux pour le service de deux établissements anciens	23,000 »
	» A reporter. . . fr.
	798,342 60

» Report. fr.	798,342 60
» Construction et appropriation de bâtiments destinés à quatre établissements nouveaux	105,000 »
» 2° <i>Écoles moyennes de l'État pour garçons.</i>	
» Construction et appropriation de bâtiments destinés à huit écoles nouvelles.	257,639 »
» Agrandissement et reconstruction de locaux pour le service de quatre établissements anciens.	49,700 »
» Mobilier scolaire. Subsidés à dix établissements nouveaux . . .	46,558 40
» 3° <i>Écoles moyennes de l'État pour filles.</i>	
» Construction et appropriation de locaux destinés à dix écoles nouvelles	197,000 »
» Mobilier scolaire. Subsidés à douze établissements nouveaux . .	45,960 »
» Somme égale au montant du crédit. fr.	1,500,000 »

» Les plans de tous les travaux à exécuter sont soumis à un minutieux examen de la part de l'administration centrale, laquelle, dans la plupart des cas, ne se prononce qu'après avoir entendu la commission des plans-types. Il est rare que le Gouvernement ne trouve pas moyen d'opérer des réductions sur les dépenses prévues aux devis. L'allocation des subsides de l'État est subordonnée à la mise en adjudication publique de tous les travaux et varie suivant le chiffre de cette adjudication. »

ART. 55.

Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le dernier crédit sollicité en 1883, pour construction et ameublement d'écoles primaires, est entièrement épuisé; il est certain que l'État se trouvera engagé, pour l'année 1884, par les subsides qu'il doit aux communes et qui, d'après la loi du 14 août 1873, doivent couvrir le tiers de la dépense que celles-ci font pour la construction et l'ameublement d'écoles, à des dépenses qui atteindront au moins 1,500,000 francs.

Il est à remarquer, en effet, que ce chiffre est inférieur à celui de la moyenne des dépenses pendant les années antérieures à 1883. De 1875 à 1878, il a été dépensé pour cet objet fr. 10,402,779-47, soit une moyenne par année de fr. 2,604,194-87. De 1878 à 1882, il a été dépensé fr. 9,280,519-53, soit en moyenne fr. 2,320,129-83 par année.

La dépense des deux dernières années n'a été que de 1,500,000 francs par an.

En réponse aux questions qui lui ont été posées relativement à l'emploi du crédit sollicité aujourd'hui, l'honorable Ministre de l'Instruction publique a répondu en adressant à la section centrale la note et le tableau que voici :

« Ainsi qu'il est dit dans la note insérée à la page 530 du projet de loi contenant le budget général de l'exercice 1884, un crédit extraordinaire de 1,500,000 francs est jugé nécessaire pour faire face aux dépenses de l'État relatives à la construction et à l'ameublement de maisons d'école primaire.

» En ajoutant à ce crédit celui de 150,000 francs porté pour le même service au

budget ordinaire, on obtient le chiffre de 1,650,000 francs qui représente le montant des subsides réclamés au profit des communes, par les députations permanentes des conseils provinciaux.

» Avant de justifier l'emploi des crédits sollicités, il n'est pas inutile de rappeler le mode de procéder en ce qui concerne la liquidation des subsides de l'État, pour constructions scolaires. Cette matière est réglée par l'article 13 de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 14 août 1873.

» Les subsides sont liquidés en deux fois : la première moitié, sur la production de certificats constatant que les travaux sont mis en œuvre ; la seconde moitié, sur la production des procès-verbaux de réception définitive.

» Lorsque l'acte d'adjudication a été approuvé par la députation permanente, et que les matériaux ont été amenés sur place, les autorités compétentes délivrent le certificat attestant que les travaux sont mis en œuvre. Ce certificat est transmis à la députation qui adresse ensuite au Département de l'Instruction publique ses propositions générales de subsides en faveur de toutes les communes intéressées, en tenant compte des prescriptions légales limitant, par province, au tiers de la dépense totale, le montant des allocations de l'État.

» Dès qu'il est saisi de ces propositions, le Gouvernement fait, après examen, liquider la première moitié des subsides en réservant, d'après les principes indiqués ci-dessus, la liquidation de la seconde moitié. Celle-ci n'est mise à la disposition des communes intéressées qu'après la réception définitive des travaux.

» Le délai pour cette réception définitive, qui est fixé par le cahier des charges, est très variable ; il est de six mois, d'un an et parfois de dix-huit mois, à dater de l'achèvement complet des travaux. Il s'ensuit que la deuxième moitié des subsides alloués pour les constructions scolaires, est rarement liquidée dans l'année même de la mise en œuvre des travaux. Le plus souvent, la deuxième moitié ne peut être mise à la disposition des communes qu'un an, deux ans, ou trois ans, après cette mise en œuvre.

» Comme conséquence de ce qui vient d'être exposé, les crédits jugés nécessaires pour faire face aux dépenses en 1884, doivent, pour la plus grande partie, être affectés à des travaux de construction commencés en 1883, en 1882, ou même en 1881.

» Ce mode de procéder s'est établi depuis de longues années, lorsque l'Instruction publique ressortissait encore au Département de l'Intérieur. Il s'imposait, du reste, du moment qu'on décidait de ne liquider la dernière moitié des subsides de l'État qu'après la réception définitive des travaux de construction.

» Il résulte du relevé ci-joint que le montant des subsides restant à liquider sur le Trésor public pour les travaux exécutés ou mis en œuvre pendant ces dernières années, s'élève à la date de ce jour à la somme de fr. 1,760,936-47.

» Cette somme dépasse de fr. 110,936-47, le montant des crédits sollicités ; seulement on peut être assuré que le Gouvernement ne recevra pas, avant la fin de 1884, tous les certificats de réception définitive et que, conséquemment, la liquidation d'une partie importante des subsides devra forcément être ajournée aux années suivantes.

» Dès lors, en tenant compte des travaux commencés en 1885 et qu'il sera matériellement impossible de recevoir à l'issue de la campagne prochaine, il est à présumer qu'une somme de 1,650,000 francs suffira pour faire face non seulement aux subsides qui seront réclamés en 1884 pour travaux de construction entièrement achevés et reçus, mais encore aux imputations représentant la première moitié des sommes qui devront être allouées aux communes pour les travaux mis en œuvre pendant la même année.

» Dans ses demandes de crédits pour le service des bâtiments d'école primaire, le Gouvernement n'a pas manqué de faire ressortir que ces crédits devraient être considérés

comme un minimum strictement nécessaire pour faire face aux besoins annuels. Il parviendra à rester dans les limites qu'il a tracées lui-même, en n'admettant que des projets dressés avec la plus grande économie et en ajournant tous les travaux dont l'utilité immédiate ne serait pas démontrée.

Tableau indiquant le montant des parties de subsides pour construction et ameublement d'écoles primaires qui, à la date du 31 décembre 1883, restaient à liquider sur les fonds du Trésor public.

PROVINCES.	DATES des propositions de subsides d'essées par les députations permanentes.	MONTANT des sommes restant à liquider.	TOTAUX.	Observations.
Anvers	31 mars 1882 .	37,784 »	493,415 25	
	5 octobre — .	17,962 35		
	8 février 1883 .	23,150 86		
	17 mars — .	28,297 »		
	6 décembre — .	88,221 04		
Brabant	30 décembre 1881 .	2,636 »	279,995 77	
	3 avril 1882 .	6,445 »		
	27 juillet — .	18,533 50		
	9 décembre — .	10,855 »		
	— — .	44,630 »		
Flandre occidentale	16 août 1883 .	196,896 27	52,221 21	
	1 ^{er} mars 1882 .	34,297 »		
	30 décembre — .	4,466 88		
Flandre orientale	7 avril 1883 .	10,479 50	83,990 90	
	20 septembre — .	2,977 83		
	14 avril — .	83,990 90		
Hainaut	7 juillet 1882 .	194,054 10	713,092 34	
	29 décembre — .	82,435 50		
	24 août 1883 .	31,588 24		
	— — .	175,730 50		
	28 décembre — .	5,433 »		
	— — .	223,851 »		
	A reporter		1,324,715 47	

PROVINCES.	DATES des propositions de subsides dressées par les députations permanentes.	MONTANT des sommes restant à liquider.	TOTAUX.	Observations.
	Report.	1,324,715 47	
	8 mars 1882 .	14,723 »		
	10 mai — .	16,037 50		
	8 novembre — .	17,550 »		
Liège	10 février 1883 .	14,764 50	283,532 50	
	19 juin — .	15,068 »		
	5 juillet — .	94,935 »		
	1 ^{er} octobre — .	65,219 50		
	28 décembre — .	45,235 »		
	26 mai 1882 .	2,846 50		
Limbourg	19 janvier 1883 .	5,569 »	10,013 50	
	29 juin — .	1,598 »		
	15 février 1882 .	4,462 »		
	21 mars — .	19,706 »		
	9 août — .	7,863 »		
Luxembourg	30 août — .	5,445 »	107,891 »	
	6 septembre — .	2,450 »		
	11 octobre — .	9,750 »		
	22 février 1883 .	58,215 »		
	13 juillet 1882 .	14,640 »		
	11 décembre — .	4,000 »		
Namur	13 février 1883 .	3,750 »	34,784 »	
	2 mars — .	4,843 »		
	30 juin — .	2,453 »		
	14 septembre — .	5,098 »		
	Total général fr.	1,760,936 47	

ART. 35.

Ameublement des écoles et sections normales.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour compléter l'ameublement et le matériel didactique et scientifique des établissements normaux primaires.

L'exposé des motifs donne le relevé de la dépense pour chacune des écoles auxquelles la dépense est destinée.

ART. 36.

Chemins de fer. — Voies et travaux et constructions nouvelles.

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Ce crédit est destiné, jusqu'à concurrence de 191,000 francs, à l'installation d'appareils de sécurité; jusqu'à concurrence de 3,401,000 francs, à l'aménagement de stations, et jusqu'à concurrence de 968,000 francs, aux installations pour le service de traction. La loi du 2 avril 1881 a alloué un crédit de 2,500,000 francs, et celle du 16 août de la même année un nouveau crédit de 400,000 francs pour l'installation d'appareils Saxby et Farmer, pour l'extension du Block-system et l'établissement de grosses sonneries allemandes; la loi du 24 mai 1882 a alloué pour ce même objet un troisième crédit de 1,500,000 francs.

Le crédit de 908,000 francs sollicité pour le service de la traction, a soulevé au sein de la section centrale une discussion approfondie, au sujet des ateliers de construction et de réparations exploités par l'État. Il a paru plus régulier de rattacher ce débat au chapitre du budget relatif à l'exploitation du chemin de fer.

ART. 37.

Traction et matériel.

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

Le Gouvernement a fait connaître, dans l'Exposé des motifs de la loi du 24 mai 1882, quels étaient les besoins auxquels il y avait lieu de pourvoir à cette époque, en fait de matériel roulant, pour le service régulier de notre réseau ferré. Le nombre des locomotives devait être augmenté de 150; le nombre des voitures pour voyageurs, de 74; le nombre des fourgons à voyageurs et à marchandises, de 222; le nombre des wagons, de 5,000.

La dépense pour l'acquisition de tout ce matériel nouveau était évaluée à 20,092,000 francs.

Toutefois, le Gouvernement n'a sollicité en 1882 qu'un crédit de 12,200,000 francs, suffisant pour payer les locomotives, voitures et wagons qui seraient livrés en 1882 et en 1883. Mais, dès lors, il annonçait une nouvelle

demande de crédit, à présenter à la Chambre dans le cours de la session de 1882-1883, pour le surplus de la dépense, jusqu'à concurrence des 20 millions de francs jugés nécessaires.

Il a été possible de retarder cette demande de crédit, annoncée pour la session 1882-1883, jusqu'aujourd'hui, et de diviser encore la dépense pour la répartir sur deux exercices.

Le Gouvernement ne demande, en conséquence, qu'un crédit de 5,500,000 fr. pour 1884, destiné à l'acquisition de 60 locomotives, 40 voitures de 3^e classe, 72 fourgons à voyageurs et à marchandises et 565 wagons.

ART. 38.

Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est demandé par le Gouvernement pour couvrir les dépenses à effectuer en 1884 pour la construction ou l'acquisition de bâtiments dans différentes villes, où les locaux affectés au service des postes sont devenus insuffisants.

D'après les renseignements transmis par le Gouvernement à la section centrale, une somme de 77,000 francs sera nécessaire pour l'agrandissement et l'amélioration de l'hôtel des postes de Liège-Centre et pour l'agrandissement du local de Namur-Station.

Les projets de ces travaux sont entièrement étudiés et pourront être exécutés en 1884.

Le surplus du crédit, soit 223,000 francs, doit servir à payer les travaux d'appropriation, aujourd'hui terminés, d'un bureau de poste provisoire à Bruxelles-Nord et d'un bureau de poste à Verviers qui sera achevé, à peu de chose près, à la fin de cette année.

Mais il restera de plus à construire des locaux reconnus nécessaires à Blankenberghe, à Charleroi (ville haute), à Charleroi (station), à Mons et éventuellement à Louvain.

Le Gouvernement déclare que l'étude de ces projets n'est pas assez avancée pour que l'on puisse procéder actuellement à une évaluation exacte de ces travaux. Toutefois, il est certain que le crédit sollicité de 500,000 francs n'y suffira pas, et qu'un nouveau crédit devra être sollicité après l'expiration de l'exercice 1884.

Plusieurs membres de la section centrale ont critiqué l'absence de tout crédit pour l'hôtel des postes de Bruxelles. Ils se sont réservé de demander à la Chambre d'augmenter en conséquence le chiffre du crédit sollicité par le présent article.

ART. 39.

Télégraphes et téléphones.

Le Gouvernement sollicite un crédit de 212,560 francs pour l'établissement de lignes et de bureaux télégraphiques. Ce crédit servirait, d'après l'exposé des

motifs de la demande, jusqu'à concurrence de 77,760 francs à l'établissement de 150 kilomètres de lignes nouvelles à 200 francs le kilomètre, de 600 kilomètres de fils supplémentaires à 60 francs le kilomètre; de vingt-cinq bureaux télégraphiques nouveaux à 360 francs, et de douze appareils supplémentaires et accessoires à 250 francs; et jusqu'à concurrence de 134,800 francs à la construction et à l'agrandissement de locaux pour les différents services télégraphiques.

Le Gouvernement demande, en outre, un crédit de 87,440 francs, qui était destiné d'après l'exposé des motifs à l'établissement de 200 kilomètres de lignes téléphoniques à 250 francs le kilomètre, de 400 kilomètres de fils supplémentaires à 70 francs le kilomètre, et de quarante postes téléphoniques à 256 francs.

La section centrale s'est demandée s'il était bien nécessaire d'établir des lignes spéciales pour le téléphone et s'il n'était pas possible d'utiliser, pour les transmissions téléphoniques, le réseau télégraphique existant.

Elle a demandé des éclaircissements à cet égard au Gouvernement, et il résulte des renseignements que M. le Ministre des Travaux publics a bien voulu lui adresser, que, depuis l'époque du dépôt du budget, des expériences ont été faites pour établir la possibilité d'utiliser le réseau actuel aux correspondances téléphoniques et télégraphiques simultanément, en appliquant les dispositions imaginées par M. Van Rysselberghe. Ces expériences ont réussi et le Gouvernement se propose d'appliquer le procédé de M. Van Rysselberghe à toutes les lignes télégraphiques, ce qui permettra de disposer d'un réseau téléphonique dont le développement sera beaucoup plus étendu.

La dépense qu'entraînera cette application du système Van Rysselberghe à tout le réseau télégraphique, est évaluée à 150,000 francs. Le coût d'un réseau équivalent, s'il eût fallu le construire spécialement pour le téléphone, eût été de 3 millions.

Le service des télégraphes s'occupe activement, dès aujourd'hui, des travaux d'appropriation des lignes Anvers-Bruxelles-Liège-Verviers. La dépense à faire pour cette ligne sera prélevée sur le crédit spécial qui a été alloué par la loi du 1^{er} août 1883.

Le crédit de 87,440 francs servira à couvrir les frais d'installation et d'appropriation des autres lignes.

ARR. 40.

Marine. — Matériel divers.

Le crédit de 539,450 francs sollicité par le Gouvernement se décompose comme suit :

1 ^o Acquisition de sirènes et de vireveaux Norfield, allongement des coques des trois bateaux-phares et travaux de réfection à ces bateaux	fr. 112,000
2 ^o Acquisition d'une mouche à vapeur pour le service du pilotage à Anvers	80,000
3 ^o Renouvellement des chaudières du steamer « Émeraude ».	
Travaux de grandes réparations et de réfection à ce navire	114,450
4 ^o Renouvellement et perfectionnement du matériel appartenant	

aux stations de sauvetage sur le littoral, acquisition de canots avec chariots, de fusées porte-amarre avec accessoires, etc. 33,000

Les deux bateaux-phares destinés à indiquer les abords du banc « Wandelaar » sont déjà pourvus de sirènes et vireveaux Harfield. La loi du 14 août 1881 avait alloué des crédits accessoires à cet effet; l'exposé des motifs à l'appui de cette demande de crédit s'exprimait ainsi :

« La loi du 2 janvier 1881, a alloué les fonds nécessaires pour la construction de deux bateaux-phares, dont un de réserve, destinés à indiquer aux navigateurs les abords du banc « Wandelaar » et à rendre ainsi plus sûr l'accès de la passe principale de l'embouchure de l'Escaut. Il convient d'installer sur ces bateaux, de ces signaux phoniques que, dans d'autres pays on emploie, pour avertir les navigateurs, en temps de brume, alors que, à quelque distance, les feux ne se distinguent plus, des écueils qu'ils ont à éviter et pour leur indiquer la direction à suivre.

» Ces appareils, connus sous le nom de sirènes, projettent, au moyen de la vapeur ou de l'air comprimé, un son extrêmement puissant. L'appareil à air comprimé a été recommandé, de préférence à l'appareil à vapeur, comme présentant moins de chances d'accident, etc. »

Relativement à l'application du vireveau Harfield le même exposé des motifs, disait : « Il est long et difficile de lever l'ancre d'un bateau-phare. Le vireveau du système Harfield, à mécanisme mù par l'air comprimé, rend l'opération plus facile. Cette amélioration a déjà été appliquée en Angleterre et dans les Pays-Bas. »

Le Gouvernement compte appliquer ces mêmes améliorations aux trois bateaux-phares, dont un de réserve, du West-Hinder et des Wielingen. C'est pour permettre l'installation de sirènes sur ces bateaux qu'on est obligé d'allonger leurs coques.

D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement à la section centrale le crédit de 112,000 francs sollicité aujourd'hui n'est suffisant que pour les travaux à faire à un seul bateau. Il faudra pour l'appropriation des deux autres bateaux-phares, une somme de 224,000 francs qui sera sollicitée par deux demandes de crédits, en 1885 et en 1886.

La section centrale a tenu à se rendre compte également des améliorations qu'il y a lieu d'apporter au matériel des stations de sauvetage établies sur le littoral, améliorations en vue desquelles un crédit de 55,000 francs est sollicité.

Il résulte des renseignements fournis par le Gouvernement qu'il existe sur le littoral, neuf stations de sauvetage, ainsi réparties :

Ostende : trois stations (une, dans le port, une, à l'Est et une à l'Ouest).

Nieuport : deux stations (à l'est et à l'ouest du port).

Blanckenberghe : deux stations (id.).

Knocke : une station.

La Panne (Adinkerke) : une station.

Le matériel flottant de ces stations doit pour la plus grande partie être renou-

velé : sept embarcations et leurs accessoires, dont la construction remonte à plus de vingt ans, sont à peu près hors d'usage et doivent être renouvelées, ce qui entraînera une dépense d'environ 27,000 francs.

Le surplus du crédit demandé, soit 6,000 francs, servira à l'acquisition d'engins à placer à bord des remorqueurs de l'État, à Ostende, pour permettre à ces steamers de passer, en gros temps, une amarre à des navires en détresse, et à l'acquisition, pour certaines stations de sauvetages, de fusées servant à établir une communication entre le navire en détresse et la terre, et à permettre ainsi de recueillir les équipages dans les circonstances mêmes où les canots ne peuvent plus être employés.

ART. 42.

Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit d'un million de francs sollicité est nécessaire pour l'exécution de la loi du 30 juin 1881, qui a ratifié la convention avec la ville d'Anvers, pour la cession du terre-plein de la citadelle du Nord et le remplacement des fronts intérieurs de cette citadelle par d'autres ouvrages militaires équivalents.

Cette loi du 30 juin 1881 a mis à la disposition du Gouvernement, pour l'exécution de cette convention, un crédit de 3,850,000 francs, sur lequel il n'a été dépensé jusqu'ici qu'une somme de 400,000 francs.

Sur les 3,450,000 francs restants, le Gouvernement sollicite un million de francs nécessaires pour les travaux à exécuter en 1884.

ART. 43.

Amélioration du casernement.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

La loi du 22 juin 1873 a mis le casernement à la charge de l'Etat, en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles les soldats avaient été logés jusqu'à cette époque. Le coût total des travaux à exécuter pour l'amélioration du casernement est évalué à 36 millions de francs. Une somme de 20,500,000 francs a été dépensée jusqu'ici.

Pour arriver au résultat que la loi du 22 juin 1873 a eu en vue, il faudra donc que les Chambres votent encore des crédits, jusqu'à concurrence de plus de 15 millions de francs.

A l'aide des 20,500,000 francs dépensés, on a construit :

- 1° Un bâtiment formant dépendance à la caserne 8-9 de l'enceinte d'Anvers ;
- 2° Une caserne pour les pontonniers d'artillerie dans la rue du rempart de l'enceinte d'Anvers ;
- 3° Une caserne pour deux compagnies spéciales du génie dans ladite rue ;
- 4° Une caserne d'infanterie au front 7-8 de l'enceinte d'Anvers ;

- 3° Des dépôts pour deux régiments d'infanterie, à Beveren ;
 - 6° Des dépôts pour deux régiments d'infanterie, à Contich ;
 - 7° Une caserne d'infanterie, à Charleroi ;
 - 8° Deux casernes de cavalerie, à Etterbeek ;
 - 9° Une caserne d'artillerie, à Etterbeek ;
 - 10° Une caserne de cavalerie, à Namur (à achever) ;
 - 11° Une caserne d'infanterie, à Vilvorde, (à achever) ;
 - 12° Les fondations d'un nouvel hôpital militaire, à Bruxelles ;
 - 13° Les fondations de deux dépôts d'infanterie, à Saint-Nicolas ;
 - 14° On a reconstruit des bâtiments incendiés à la caserne Belliard, à Anvers, à la caserne Léopold, à Mons, et aux hôpitaux militaires de Gand et de Mons ;
 - 15° On a exproprié les terrains nécessaires à la construction de dépôts d'infanterie à Boom et à Duffel, ainsi que d'un magasin de fourrages, à Bruxelles ;
 - 16° On a fait l'acquisition d'objets mobiliers pour le casernement des troupes.
- En outre, une somme de 4,400,000 francs environ a été employée à l'amélioration des casernes existantes dans toutes les villes de garnison du pays.

A l'aide du crédit de 2 millions de francs sollicité aujourd'hui, le Gouvernement compte, d'après les renseignements que l'honorable Ministre de la Guerre a transmis à la section centrale, exécuter les travaux suivants :

- 1° Continuation des travaux de construction de l'hôpital militaire, à Bruxelles ;
- 2° Construction du gros-œuvre des bâtiments des dépendances de la caserne de cavalerie, à Namur ;
- 3° Achèvement de la caserne d'infanterie, à Vilvorde ;
- 4° Construction du gros-œuvre d'une partie des dépôts d'infanterie, à Saint-Nicolas ;
- 5° Construction du gros-œuvre d'un magasin à fourrages, à Bruxelles ;
- 6° Construction du gros-œuvre d'un magasin à fourrages, à Tournai ; enfin, une somme de 575,000 francs sera réservée pour l'amélioration des casernes existantes du pays

La section centrale a voulu se rendre compte des travaux qui avaient été faits, à l'aide des 4,400,000 francs dépensés, pour l'amélioration des casernes existantes dans tout le pays. Elle a demandé, en conséquence, au Gouvernement un état détaillé des casernes auxquelles des réparations ont eu lieu et du coût des travaux effectués dans chacune d'elles. Cet état détaillé est publié aux Annexes du présent rapport.

ART. 44.

Construction du fort de Rupelmonde.

Crédit demandé : 1 million de francs.

La loi du 3 avril 1882 a décidé la construction d'un fort à Rupelmonde et accordé de ce chef au Gouvernement un crédit de 3 millions de francs. Sur ce crédit, une somme de fr. 660,299-53 sera dépensée à la fin de cette année. Le Gouvernement compte reporter le reste de la dépense sur deux exercices ; il demande à cette fin un crédit de 1 million de francs pour 1884.

ART. 45.

Complément et amélioration de l'artillerie.

La construction du nouveau matériel de campagne se fait en exécution de la loi du 18 avril 1878, qui a alloué au Gouvernement, pour cet objet, un crédit de 3,300,000 francs.

Depuis 1878 jusqu'au 31 décembre 1883, fr. 1,272,207-51 auront été dépensés sur ce crédit. Le Gouvernement demande à pouvoir dépenser 1,800,000 francs pour cet objet dans le cours de la seule année 1884.

Le Gouvernement ayant mis cinq ans à dépenser 1,272,207 francs pour cet objet, il a paru à votre section centrale qu'il n'y avait pas de raison pour dépenser en une seule année plus qu'on n'avait dépensé dans le cours des cinq années précédentes.

Elle vous propose en conséquence, Messieurs, de n'accorder au Gouvernement, pour cet objet, qu'un crédit de 250,000 francs, égal à la moyenne des sommes dépensées annuellement depuis le vote du crédit primitif.

ART. 46.

Amélioration des armes portatives, voitures à bagages, etc.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit doit servir, d'après l'Exposé des motifs, jusqu'à concurrence de 31,150 francs, à la modification des hausses des fusils de l'infanterie dans sept régiments; jusqu'à concurrence de 37,180 francs à la modification des mousquetons de la cavalerie; jusqu'à concurrence de 31,270 francs, à l'amélioration des sabres de la cavalerie; jusqu'à concurrence de 70,000 francs, au remplacement des pistolets lisses par des revolvers pour les troupes montées; jusqu'à concurrence de 30,400 francs, au remplacement des fourgons à bagages par des voitures plus légères.

Les crédits sollicités pour l'amélioration des fusils d'infanterie et pour le remplacement des fourgons à bagages ne sont que partiels.

La dépense totale pour le premier de ces crédits s'élèvera à 53,400 francs; la dépense totale pour le second, à 583,200 francs.

La section centrale a voulu que la Chambre pût se rendre compte de la nature des améliorations qu'il y avait lieu, d'après le Gouvernement, d'apporter aux armes portatives de notre armée. Elle a, en conséquence, adressé à M. le Ministre de la Guerre plusieurs questions auxquelles l'honorable Ministre s'est empressé de répondre dans les termes que voici :

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

L'Exposé des motifs dit que les qualités balistiques des armes à feu de l'infanterie ne sont plus à la hauteur des progrès réalisés sous ce rapport dans les autres armées du continent. Sur quelles données ou sur quelles expériences cette affirmation est-elle basée?

Le crédit demandé servira à transformer les armes dans sept régiments. A combien évalue-t-on la dépense totale pour que la transformation soit achevée dans tous les régiments?

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

Cette affirmation est basée sur le résultat des expériences comparatives qui ont été faites à la manufacture d'armes de l'État, à Liège, ainsi qu'au camp de Beverloo avec le fusil d'infanterie belge et les fusils adoptés par les principales armées étrangères.

La dépense totale pour que la transformation soit achevée dans tous les régiments est évaluée à 53,400 francs.

« *Note sur les résultats des expériences faites à la manufacture d'armes de l'Etat, à Liège, et au camp de Beverloo, avec le fusil belge et les principaux fusils adoptés dans les armées étrangères.*

» Les expériences ont été faites avec des fusils belges (système Albini, modèle 1853-1867) et plusieurs autres armes dont deux, le fusil anglais (système Martini-Henry, modèle 1871) et le fusil allemand (système Mauser, modèle 1871) ont montré une grande supériorité sur notre armement.

» Alors que les fusils Martini-Henry et Mauser ne donnent aucun coup anormal, le fusil Albini en a donné 16 p. % à 600 mètres, 18 p. % à 1,000 mètres, 26 p. % à 1,400 mètres, 33 p. % à 1,600 mètres et 50 p. % à 2,100 mètres.

» On appelle coups anormaux, ceux qui, pour une cause inconnue, n'atteignent pas le but et tombent sur le parcours de la trajectoire normale.

» Il résulte d'expériences ultérieures que les nombreux coups anormaux que présente le tir du fusil Albini proviennent de la nature et de la forme de la balle, ainsi que de la confection de la cartouche.

» La valeur des armes résulte de la chance d'atteindre un front d'infanterie et un front de cavalerie.

» Le tableau suivant résume, sous ce rapport, le résultat des expériences.

» Chances d'atteindre un front d'infanterie :

» A 1,000 mètres, fusil Martini-Henry,	30 p. %;	fusil Mauser,	34 p. %;	fusil Albini,	25 p. %.
» A 1,400 — — — —	24 — — — —	18 — — — —	12 — — — —		
» A 1,600 — — — —	18 — — — —	15 — — — —	9 — — — —		

» Chances d'atteindre un front de cavalerie :

» A 1,000 mètres, fusil Martini-Henry,	66 p. %;	fusil Mauser,	46 p. %;	fusil Albini,	35 p. %.
» A 1,400 — — — —	54 — — — —	25 — — — —	17 — — — —		
» A 1,600 — — — —	25 — — — —	19 — — — —	13 — — — —		

» La commission qui a procédé aux expériences a été unanimement d'avis

qu'on améliorerait le tir du fusil Albini, en remplaçant la balle de plomb en usage, par une balle en alliage dur, et en modifiant la cartouche.

» De nombreux essais ont eu lieu à cet effet. Il a été reconnu que la balle en alliage de plomb et d'étain, de forme cylindro-ogivale, avec cravate en papier à cinq enroulements, a une grande supériorité sur les autres projectiles essayés.

» Avec cette nouvelle balle, les coups anormaux, si nombreux auparavant, disparaissent complètement; la justesse du tir augmente dans une forte mesure, la trajectoire devient plus rasante, la portée plus étendue et la pénétration plus grande.

» Les chances d'atteindre sont :

		A 1,000 mètres, 37 p. %.
» Pour le front d'infanterie. . .	}	A 1,400 — 18 —
		A 1,600 — 12 —
» Pour le front de cavalerie . . .	}	A 1,000 — 50 —
		A 1,400 — 24 —
		A 1,600 — 17 —

» La justesse de tir du fusil Albini, avec le nouveau projectile, est donc sensiblement la même que celle du fusil allemand. Le fusil anglais conserve seul une certaine supériorité.

» Comme conséquence de l'adoption de la balle en alliage, et des modifications qui en résultent dans la trajectoire, la hausse doit recevoir une nouvelle graduation.

» Pour permettre le tir aux grandes distances, auxquelles le fusil peut être utilement employé dans les nouvelles conditions, il est indispensable de munir l'arme d'une ligne de mire latérale réservée pour le pointage aux distances supérieures à 1.400 mètres. »

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

En quoi nos mousquetons sont-ils défectueux et en quoi consiste la transformation à leur faire subir?

En quoi consistent les améliorations à apporter aux sabres de cavalerie?

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

Nos mousquetons de cavalerie sont défectueux sous le rapport de la justesse de tir et de la portée. La transformation à leur faire subir consiste dans :

1° Le remplacement de l'ancien fût par un fût prolongé jusqu'à la bouche du canon, ainsi que l'adoption d'un nouveau chien permettant de tenir l'arme chargée sans danger, et d'armer le mousqueton sans ouvrir le mécanisme;

2° La modification de la hausse de manière à permettre le pointage aux grandes distances;

3° La modification de la cartouche.

Les améliorations à apporter aux sabres de la cavalerie consistent à modifier la

A quelle somme est évaluée la dépense totale pour la transformation complète des fourgons et des harnais?

monture pour rendre l'arme plus maniable, à façonner la pointe de manière que le sabre devienne meilleur comme arme d'estoc, tout en conservant ses qualités comme arme de taille, et à modifier le mode d'attache du fourreau au ceinturon pour faciliter le port du sabre.

La dépense totale pour la transformation complète des fourgons et des harnais est évaluée à 583,200 francs.

Sans vouloir se prononcer sur le mérite de ces améliorations, votre section centrale a pensé qu'il était possible et désirable, étant donnée la situation financière, tout au moins de les ajourner. Elle vous propose, en conséquence, de ne pas accorder pour 1884 le crédit que le Gouvernement sollicite pour cet objet.

ART. 47.

Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierré et Rupelmonde.

Crédit demandé : 300,000 francs.

Des lois du 18 avril 1878, du 5 juin de cette même année et du 3 avril 1882 ont décidé la construction et l'achèvement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierré et Rupelmonde. Il y a lieu aujourd'hui de pourvoir à l'armement de ces forts. Une partie du matériel nécessaire sera prélevée sur l'armement actuel des forts nos 1 à 8 du camp retranché et de l'enceinte d'Anvers. Le surplus de l'armement entraînera, d'après les renseignements fournis par le Gouvernement à la section centrale, une dépense totale de 960,000 francs.

Le Gouvernement sollicite, pour les travaux à effectuer en 1884, 300,000 fr.

Votre section centrale a été d'avis. Messieurs, qu'on pouvait remettre cette dépense à des temps où l'économie s'imposerait à nous avec moins de rigueur; elle vous propose en conséquence de ne pas accorder au Gouvernement, pour 1884, le crédit de 300,000 francs qu'il sollicite.

ART. 48 et 49.

Transaction Pauwels et transaction Keller.

Crédits demandés :

- 1^o 450,000 francs ;
- 2^o 300,000 francs.

La section centrale a désiré connaître la teneur de ces transactions; elle a

adressé à cette fin différentes demandes de renseignements au Gouvernement; l'honorable chef du Département de la Guerre s'est empressé d'y répondre dans les termes que voici :

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ART. 48.

De quelle date est l'arrêt en cause de la Société Pauwels contre l'État ?

Prière de communiquer la transaction intervenue.

Pour quelle somme sont compris les honoraires des avocats dans le chiffre indiqué de 450,000 francs ?

ART. 49.

De quelle date est l'arrêt ?

Prière de communiquer la transaction.

REPONSES DU GOUVERNEMENT.

C'est par un arrêt interlocutoire, rendu le 9 août 1880, que la cour d'appel de Bruxelles a admis certaines prétentions de la Société Pauwels et ordonné des devoirs de preuves sur les points en litige.

La transaction est jointe en original à la présente réponse.

Les honoraires des avocats sont compris dans le chiffre de 450,000 francs pour la somme de 50,000 francs.

L'arrêt est du 9 décembre 1881.

Ci-joint deux pièces en original, constituant la transaction Keller.

Entre les soussignés :

1° L'Etat belge, représenté par Monsieur le Ministre de la Guerre, domicilié à Bruxelles, rue de la Loi, de première part ;

Et 2° MM^{es} Alfred Payen et Nicolas Slosse, tous deux avocats à Bruxelles, domiciliés, le premier, rue des Cultes, n° 1, et le second, rue Galilée, n° 8, agissant en qualité de curateurs de la faillite de la Compagnie générale de matériels de chemins de fer, de secondé part,

a été dit et exposé que, par arrêt de la première chambre de la cour d'appel de Bruxelles, en date du neuf août mil huit cent quatre-vingt, la cour, après avoir rejeté la plupart des réclamations de la masse faillie, a ordonné des devoirs de preuve, relativement à quatre chefs de réclamations, résolus en principe en faveur de la Compagnie générale de matériels de chemin de fer, savoir : la taille de la pierre, les maçonneries courbes, le talutage des plongées et des glacis, l'approfondissement des fossés en dessous de la cote indiquée aux plans signés par la Compagnie générale de matériels de chemins de fer.

Que, de ces quatre chefs, les curateurs, es-qualité, réclament à l'Etat le paiement d'une somme de cinq cent nonante-deux mille nonante-huit francs en principal (592,098 francs) ;

Que, par contre, la cour a admis une demande reconventionnelle de l'Etat à

concurrence d'une somme de deux cent deux mille sept cent soixante-dix francs soixante-dix-sept centimes (fr. 202,770-77).

Voulant mettre fin à tout litige ultérieur, les parties sont convenues transactionnellement de ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'État payera aux curateurs, ès-qualité, décompte opéré de la prédite somme de deux cent deux mille sept cent soixante-dix francs soixante-dix-sept centimes, celle de cent nonante-cinq mille francs (195,000 francs) avec les intérêts judiciaires depuis le vingt-trois juillet 1800 soixante-quatre.

ART. 2. L'État remettra de plus aux curateurs, ès-qualité, le cautionnement déposé par la Compagnie faillie.

ART. 3. La présente convention transactionnelle sera, en ce qui concerne les curateurs, soumise à l'approbation de M. le juge-commissaire et à l'homologation du tribunal de Bruxelles.

ART. 4. Chacune des parties supportera les frais auxquels elle a été condamnée; les frais réservés et ceux de la présente transaction et de son homologation seront partagés par moitié.

Ainsi fait en double, à Bruxelles, le vingt-quatre octobre 1800 quatre-vingt-trois.

Le Ministre de la Guerre,

(Signé) A. GRATRY.

Les curateurs,

(Signé) N. SLOSSE, PAYEN.

Anvers, le 30 janvier 1885.

A Monsieur le Ministre de la Guerre, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'accepte les propositions que vous m'avez fait faire par l'avocat du Département, M^e De Becker, en vue de terminer transactionnellement mon procès contre l'Etat belge pendant devant la cour d'appel de Bruxelles : dommages-intérêts relatifs à mon entreprise de l'arsenal et des 1^{er} et 2^e lots du front 11-12 des fortifications d'Anvers.

Ces propositions consistent dans les sommes suivantes :

1 ^o Principal	fr. 193,873 »
2 ^o Intérêts judiciaires (5 p % depuis la date de l'assignation du 21 décembre 1874 jusqu'au jour du payement) :	
Du 21 décembre 1874 au 21 décembre 1882.	77,149 20
— 1882 au jour du payement. Mémoire.	
3 ^o La moitié de la masse des frais de première instance et d'appel se montant à fr. 947-44 dont la moitié	473 72
Total . . . fr.	<u>270,495 92</u>

augmentés des intérêts ci-dessus indiqués pour mémoire.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire mandater cette somme au nom de mon avocat, M^e Georges Leclerq, avocat près de la cour d'appel de Bruxelles, à qui je donne pouvoir de recevoir et de donner décharge.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) HENRI KELLER.

Bruxelles, le 19 mai 1883.

A Monsieur l'avocat DE BECKER, Chaussée de Charleroi, n° 20, à Bruxelles.

MONSIEUR L'AVOCAT,

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle le S^r Keller me fait connaître qu'il accepte la transaction à passer au sujet du procès pendant devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Je vous prie de faire savoir audit entrepreneur que le Département de la Guerre est d'accord avec lui pour ce qui concerne le chiffre de cette transaction.

Veuillez, Monsieur l'Avocat, me restituer la lettre ci-jointe et recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

ART. 50.

Appropriation des terrains des places fortes démantelées.

Sur les divers crédits spéciaux alloués au Département des Finances pour la mise en valeur des terrains provenant des fortifications des places fortes démantelées, il restait disponible, au 31 décembre 1882, une somme de fr. 348,986-66, destinée à l'exécution de travaux à Charleroi et à Tournai.

Il ne sera dépensé sur cette somme que 100,000 francs en 1883; le surplus se trouvera annulé au 31 décembre de cette année, en vertu de la loi du 3 août 1883. Le Gouvernement demande de reporter au budget de l'exercice 1884 une somme de 200,000 francs nécessaire pour payer les travaux qui seront effectués en 1884. Ces travaux se rapportent spécialement à Charleroi et à Mons.

L'ensemble des crédits alloués au Département des Finances pour cet objet s'élève à 4,615,000 francs. Ces crédits ne constituent en réalité qu'une avance de fonds, la dépense devant être couverte par le produit de la vente des terrains aménagés.

D'après les renseignements transmis par le Gouvernement à la section centrale, le prix de ces ventes s'élevait, au 31 décembre 1883, à . . fr. 8,050,577. 04

Le produit des ventes effectuées du 1 ^{er} janvier 1883 à ce jour s'élevait à	113,747 70
soit, en total, à	fr. 8,164,324 74

CONCLUSIONS.

En conséquence des réductions ci-dessus proposées aux articles 6, 44, 45 et 46 du tableau XIV, votre section centrale vous propose, Messieurs, de rédiger comme suit l'article 3 du projet de loi du budget général :

TITRE II.

§ 1^{er}. DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3.

PROJET DU GOUVERNEMENT.

Il est ouvert aux Départements ministériels, pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884, des crédits s'élevant à la somme de 56,134,154 francs.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau XIV ci-annexé de la manière indiquée ci-après :

I. Ministère de la Justice fr.	1,500,000
II. Ministère des Affaires étrangères	»
III. Ministère de l'Intérieur	31,068,454
IV. Ministère de l'Instruction publique . .	5,596,270
V. Ministère des Travaux publics	10,959,450
VI. Ministère de la Guerre	7,030,000
VII. Ministère des Finances	200,000
Total. . fr.	56,134,154

Le Rapporteur,
HIPP. CALLIER.

AMENDEMENT DE LA SECTION CENTRALE.

Il est ouvert aux Départements ministériels, pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884, des crédits s'élevant à la somme de 54,004,154 francs.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau XIV ci-annexé de la manière indiquée ci-après :

I. Ministère de la Justice fr.	1,500,000
II. Ministère des Affaires étrangères	»
III. Ministère de l'Intérieur	30,968,454
IV. Ministère de l'Instruction publique . .	5,596,270
V. Ministère des Travaux publics	10,959,450
VI. Ministère de la Guerre	5,000,000
VII. Ministère des Finances	200,000
Total. . fr.	54,004,154

Le Président,
J. DESCAMPS.

ANNEXES.

ANNEXE A.

MINISTÈRE DES FINANCES.

RELEVÉ

DES

dépenses à effectuer sur crédits spéciaux en 1883.



Ministère des Finances. — Relevé des dépenses

DATE	MONTANT
de	du
LA LOI.	CRÉDIT VOTÉ.

Ministère de

<i>Palais de Justice de Bruxelles :</i>		
Continuation des travaux.	17 mai 1882.	4,000,000 »
— — — — —	26 août 1883.	4,000,000 »
Ameublement des locaux.	— —	369,747 »
<i>Prisons :</i>		
Travaux de réparation aux bâtiments des prisons	»	»
<i>Divers :</i>		
Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre.	26 avril 1880.	50,000 »
		Total. .

Ministère des

Acquisition et appropriation d'un immeuble situé rue des Augustins à Bruxelles, destiné à l'installation d'un musée commercial.	20 avril 1881.	315,037 58
		Total. .

Ministère de

<i>Anciens services :</i>		
<i>A. Constructions et améliorations.</i>		
Installation des Académies dans les locaux du Palais-Ducal.	4 juin 1878.	78,800 »
Hôtel du Gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler	24 mai 1882.	30,000 »
<i>B. Subsidés et services divers.</i>		
Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.	4 août 1879.	2,000,000 »
Travaux de voirie vicinale	24 mai 1882.	3,100,000 »
Subsidés pour construction et ameublement de maisons à école	27 août 1880.	2,300,000 »
— — — — —	22 mai 1882.	500,000 »
		A reporter. .

à effectuer sur crédits spéciaux, en 1883.

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT vote(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.

la Justice.

402,225 36	°	4,002,225 36	1,402,225 36	°	1	4,200,000 °
°	1,000,000 ° A					
°	369,747 ° A 130,253 °	500,000 °	500,000 °	°	2	300,000 °
°	300,000 °	300,000 °	300,000 °	°	°	°
50,000 °	°	50,000 °	°	50,000 °	°	°
152,225 36	1,800,000 °	1,952,225 36	1,902,225 36	50,000 °		

Affaires Étrangères.

7,448 24	°	7,448 24	7,448 24	°	°	°
7,448 24	°	7,448 24	7,448 24	°		

l'Intérieur.

7,776 71	°	7,776 71	3,040 46	4,736 55	°	°
20,517 50	°	20,517 50	20,517 50	°	°	°
850,998 36	°	850,698 36	222,666 °	628,332 36	4	228,000 °
822,543 64	°	822,583 64	400,000 °	422,583 64	°	°
173,914 21	°	173,914 21	473,914 21	°	°	°
500,000 °	°	500,000 °	°	500,000 °	3	160,000 °
2,375,790 42	°	2,375,790 42	820,137 87	4,355,652 85		

	DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOIÉ.
Report. .		
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État.	16 août 1873.	200,000 »
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État.	24 mai 1876.	100,000 »
Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, etc., des collections Demeester de Ravenstein.	21 décembre 1874.	40,000 »
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal.	29 mars 1877.	341,700 »
Extraction, solidification et montage d'ossements fossiles découverts à Bernissart.	30 juin 1881.	25,000 »
<i>D. Recensements et divers.</i>		
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale.	4 août 1879	4,847,000 »
— — — — —	28 — 1880.	1,700,000 »
Recensement décennal de la population au 31 décembre 1880.	25 mai 1880.	900,000 »
Conféction des tables décennales des actes de l'état civil	20 août 1884.	43,150 »
Armement et équipement de la garde civique	23 — —	1,400,000 »
Complément des frais de rédaction de l'exposé de la situation du Royaume . . .	4 avril 1882.	45,000 »
<i>E. Expositions.</i>		
Participation des producteurs belges à l'exposition de Melbourne	16 mars 1880.	100,000 »
Total. .		
<i>Routes et bâtiments civils :</i>		
<i>Routes.</i>		
Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers	4 août 1879.	1,000,000 »
Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires	— —	375,000 »
Construction et reconstruction de ponts. Raccordement de routes	14 août 1884.	1,500,000 »
Raccordement de routes au chemin de fer. Subsidés	24 mai 1882.	2,200,000 »
<i>Bâtiments civils.</i>		
Érection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres	8 avril 1879.	1,800,000 »
— — — — —	21 mai 1882.	200,000 »
Pavillon de Tervueren. Travaux de conservation	4 août 1879.	100,000 »
Palais des Beaux-Arts	— —	1,433,000 »
— Travaux de parachèvement.	24 mai 1882	125,000 »
Écoles normales de Brugas.	4 août 1879.	950,000 »
Conservatoire de Liège.	— —	200,000 »
—	24 mai 1882.	300,000 »
Transfert du musée d'histoire naturelle au Jardin Zoologique	4 août 1879	250,000 »
À reporter. .		

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT volé(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
2,375,790 42	»	2,375,790 42	820,137 87	4,555,652 55		
1,723 »	»	4,723 »	»	4,723 »	»	»
100,000 »	»	100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	»
4,851 66	»	4,851 66	1,851 66	»	»	»
19,230 74	»	19,230 74	19,230 74	»	»	»
2,091 88	»	2,091 88	2,091 88	»	»	»
454 66	»	440 63	»	440 63	»	»
283 97						
204,918 60	»	204,918 60	467,359 »	37,559 60	»	»
41,014 88	»	41,014 88	41,014 88	»	»	»
4,092,554 40	»	4,092,554 40	4,092,554 40	»	5	900,000 »
5,762 87	»	5,762 87	5,762 87	»	»	»
8,890 49	»	8,890 49	»	8,890 49	»	»
.....	3,824,266 27	2,170,000 »	4,654,266 27		
87,819 68	»	87,819 68	49,096 42	68,723 56	»	»
50,815 21	»	50,815 21	»	50,815 21	»	»
8,707 80	»	8,707 80	8,707 80	»	»	»
4,676,509 02	315,000 »	4,991,509 02	4,991,509 02	»	6	4,800,000 »
233,569 68	»	233,569 68	227,475 64	6,094 04	»	»
200,000 »	»	200,000 »	»	200,000 »	»	»
74,823 77	»	74,823 77	»	74,823 77	»	»
254,755 83	»	254,755 83	175,451 95	79,603 88	»	»
420,000 »	»	420,000 »	»	120,000 »	»	»
42,453 48	»	42,453 48	42,453 48	»	»	»
466,560 »	»	466,560 »	»	466,560 »	»	»
500,000 »	»	300,000 »	»	300,000 »	»	»
243,415 88	»	243,415 88	2,205 77	241,210 41	»	»
7,283,396 32	345,000 »	3,774,430 05	2,466,299 48	4,307,830 57		

	DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOTÉ.
		Report. .
Construction de l'Hôtel des Monnaies.	4 août 1879.	385,000 »
Restauration du Palais des princes-évêques, à Liège.	— —	400,000 »
— — — — —	24 mai 1882.	75,000 »
Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges : reconstruction des bâtiments incendiés, construction de locaux pour les ponts et échaussées	14 août 1881.	500,000 »
— — — — —	24 mai 1882.	100,000 »
Bureau principal des postes et télégraphes, à Bruxelles	4 août 1879	1,200,000 »
Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	— —	1,000,000 »
— — — — —	24 mai 1883.	400,000 »
Agrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités, à Liège	26 août 1880.	450,000 »
École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem : reconstruction des murs de soutènement le long de la Senne	14 août 1881.	120,000 »
Construction d'un nouvel hôtel pour le Gouvernement provincial, à Hasselt.	— —	100,000 »
— — — — — et		
Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Mons.	24 mai 1882.	200,000 »
École normale de Bruges	14 août 1881	350,000 »
— de Gand	— —	160,000 »
Écoles normales et sections primaires existantes : construction et ameublement.	— —	1,187,200 »
Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères.	24 mai 1882.	1,000,000 »
Écoles normales primaires et sections primaires existantes ; construction et amélioration de locaux	— —	1,256,000 »
Prison cellulaire de Saint-Gilles lez-Bruxelles.	— —	1,400,000 »
Conservatoire royal de musique, à Bruxelles	— —	45,000 »
Monument de S. M. Léopold 1 ^{er} , et parc à Laeken.	27 mai 1876.	1,000,000 »
		Totaux. .
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
<i>Canaux.</i>		
Subside pour la souscription d'actions de la jonction de la Lys à l'Yperlée.	14 août 1862.	2,800,000 »
Canal de la Lys à l'Yperlée	4 août 1879.	2,000,000 »
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce nouveau canal.	14 septembre 1864.	350,000 »
Canal de Turnhout à Anvers par Sint-Job in 't Goor.	16 août 1873.	1,000,000 »
Amélioration du canal de Lisseweghe. Endiguement du Zwyn	17 juillet 1877.	44,000 »
Travaux d'endiguement du Zwyn.	24 mai 1882.	1,000 »
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	4 août 1879.	435,000 »
Canaux bouillers du Hainaut.	— —	6,000,000 »
— —	26 août 1880.	500,000 »
— —	14 août 1881.	3,500,000 »
		À reporter. .

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A) ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
7,283,396 32	345,000 »	3,774,130 05	2,466,299 48	1,307,830 57	»	»
8,024 11	»	8,024 11	8,024 11	»	»	»
499,002 06	»	499,002 06	96,470 60	402,531 37	»	»
75,000 »	»	75,000 »	»	75,000 »	»	»
299,925 51	»	299,925 51	466,073 53	433,851 98	»	»
99,868 »	»	99,868 »	4,245 »	98,623 »	7	200,000 »
4,489,431 92	»	4,489,431 92	29,446 »	4,160,285 92	»	»
962,606 20	»	962,606 20	344,449 68	648,456 52	»	»
400,000 »	»	400,000 »	»	400,000 »	8	400,000 »
487,468 50	»	487,468 50	453,531 »	33,637 50	»	»
419,736 »	»	419,736 »	»	419,736 »	»	»
99,733 40	»	99,733 40	45,000 »	54,733 40	»	»
499,019 56	»	499,019 56	41,535 41	487,484 45	»	»
350,000 »	»	350,000 »	350,000 »	»	»	»
77,469 99	»	77,469 99	77,469 99	»	»	»
4,476,594 40	»	4,476,594 40	848,760 12	327,834 28	»	»
414,026 49	»	414,026 49	282,245 66	428,780 83	40	400,000 »
4,076,000 »	»	4,076,000 »	»	4,076,000 »	9	4,000,000 »
383,968 60	270,000 »	653,968 60	653,968 60	»	»	»
4,080 73	»	4,080 73	4,080 73	»	»	»
43,041 66	»	43,041 66	»	43,041,66	»	»
.....	11,402,497 48	5,505,000 »	5,897,497 18		
200,000 »	»	2,496,486 50	900,000 »	4,296,486 50	49	500,000 »
4,996,486 50	»					
420,547 37	»	420,547 37	»	420,547 37	»	»
45,613 40	»	45,613 40	»	45,613 40	»	»
5,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	»
4,000 »	»					
44,014 05	»	44,014 05	»	44,014 05	»	»
2,918,722 08	»	6,918,722 08	5,710,500 »	4,208,222 08	44	4,500,000 »
500,000 »	»					
3,500,000 »	»					
23,910,143 85	585,000 »	9,268,380 40	6,646,500 »	2,651,830 40		

	DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOTÉ.
		Report . .
Canal de Gand à Terneuzen	4 août 1879.	3,000,000 »
— —	26 — 1880.	1,500,000 »
— —	14 — 1881.	1,600,000 »
— —	24 mai 1882.	1,000,000 »
Canal de Roulers à la Lys	4 août 1879	500,000 »
— de Liège à Anvers	14 — 1881.	300,000 »
— —	24 mai 1882.	150,000 »
— de Mons à Condé	14 août 1881.	100,000 »
— de Selzaete à la mer du Nord	— —	150,000 »
<i>Rivières :</i>		
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne . . .	4 juin 1866.	3,000,000 »
Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	3 — 1870.	40,000 »
Senne. — Travaux	14 août 1881.	500,000 »
Travaux à exécuter à la Trouille	12 juin 1869.	350,000 »
Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	16 août 1873	400,000 »
— — — — —	4 — 1879.	80,000 »
Amélioration de la Dyle	16 — 1873.	40,000 »
— — — — —	14 — 1881.	300,000 »
Travaux d'amélioration du système d'égoûts de Tournai	16 — 1873.	200,000 »
Amélioration de la Grande Nèthe	17 juillet 1877.	136,000 »
— — — — —	27 mai 1876.	24,000 »
— — — — —	4 août 1879.	100,000 »
— — — — —	14 — 1881.	75,000 »
Amélioration de la Lys	17 juillet 1877.	150,000 »
— — — — —	5 juin 1878.	150,000 »
Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage	4 août 1879.	505,000 »
Construction de barrages dans la Meuse	5 juin 1878.	1,200,000 »
Meuse	14 août 1881.	2,000,000 »
Barrage de la Gileppe	4 — 1879.	600,000 »
Escaut. — Travaux d'amélioration	— —	2,900,000 »
— — — — — et transformation de la navigation	23 mai 1880.	500,000 »
— — — — —	14 août 1881.	3,000,000 »
— — — — —	24 mai 1882.	500,000 »
— Établissement de maréographes sur l'Escaut maritime	— —	40,000 »
Dendre. — Travaux d'amélioration	4 août 1879.	160,000 »
— — — — —	14 — 1881.	560,000 »
Ourthe canalisée	— —	220,000 »
— Établissement d'un pont à Chénée	4 — 1879.	20,000 »
Ruisseau de l'Espierre	14 — 1881.	100,000 »
Rupel	— —	250,000 »
— — — — —	24 mai 1882.	150,000 »
Démer	14 août 1881.	225,000 »
Écoulement des eaux du sud de Bruges	— —	40,000 »
Amélioration du régime de la Haine	24 mai 1882.	50,000 »
Yzer. — Travaux d'amélioration	— —	400,000 »
Sambre canalisée	— —	125,000 »
		A reporter . .

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
23,910,143 85	585,000 »	9,263,380 40	6,616,500 »	2,651,880 40	»	»
470,918 50	1,230,000 »	4,948,956 46	4,918,956 46	»	31	3,000,000 »
4,499,706 91						
4,048,331 05						
4,000,000 »						
4,622 03						
44,695 74	440,000 »	114,622 03	114,622 03	»	»	»
450,000 »	»	494,695 74	408,600 »	86,095 74	43	46,100 »
400,000 »	»	400,000 »	»	400,000 »	»	»
450,000 »	»	150,000 »	»	450,000 »	22	100,000 »
83,028 33	»	603,077 29	83,000 »	520,077 29	25	500,000 »
20,048 96						
500,000 »						
140 46						
6,232 07						
80,000 »	»	140 46	»	140 46	»	»
39,904 42	»	86,232 07	86,232 07	»	»	»
300,000 »	»	339,904 12	»	339,904 42	»	»
452,475 77	»	452,475 77	»	452,475 77	»	»
6,455 48	»	416,726 42	»	416,726 42	»	»
48,080 28						
47,190 36						
75,000 »						
144,201 37						
450,000 »	»	328,095 60	460,000 »	468,095 60	»	»
33,894 23	»	4,966,382 40	452,000 »	4,514,382 40	11	1,275,000 »
434,360 39						
4,832,022 01						
105,566 37						
7,619 43						
500,000 »	»	405,566 37	404,000 »	1,566 37	»	»
2,010,010 04	»	3,017,659 47	2,204,000 »	813,659 47	15	2,000,000 »
500,000 »	»	458,000 »	40,000 »	40,000 »	»	»
40,000 »						
2,620 30						
107,422 13						
219,268 »						
98 79	»	568,042 43	568,042 43	»	23	20,000 »
40,310 01	»	219,268 »	26,800 »	192,468 »	12	100,000 »
247,765 36	»	98 79	»	98 79	»	»
450,000 »	»	40,310 01	40,310 01	»	46	33,900 »
225,000 »	»	397,765 36	409,754 54	238,010 82	24	25,000 »
4,299 04	»	225,000 »	»	225,000 »	»	»
50,000 »	»	4,299 04	»	4,299 04	»	»
53,551 26	»	50,000 »	»	50,000 »	17	450,000 »
42,015 24	»	53,551 26	30,000 »	23,551 26	»	»
		42,015 24	»	42,015 24	»	»
35,914,027 58	2,383,000 »	23,100,264 43	46,692,817 54	7,407,446 59		

Ports et côtes. — Polders.

Exhaussement et renforcement de la digue du Comte Jean	8 juillet 1865	450,000 »
Établissement de nouveaux phares, à Blankenberghe et à Heyst	3 juin 1870.	475,000 »
Reconstruction partielle des quais d'Anvers.	17 avril 1874.	2,000,000 »
Installation pour la marine, à Ostende.	5 juin 1878.	300,000 »
— — —	4 août 1879.	350,000 »
Nieuport. Bassin à flot	— —	1,000,000 »
Port de Nieuport	14 août 1881.	250,000 »
Blankenberghe. Plage des bains et dépendances du port.	4 — 1879.	250,000 »
Travaux de défense de la côte	14 — 1881.	300,000 »
Polders et wateringues	— —	200,000 »
Détournement du Schyn.	30 juin 1881.	440,000 »
Installations maritimes d'Anvers	24 mai 1882.	10,000,000 »
— — —	5 janvier 1883.	15,000,000 »
— — —	»	»
Établissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables	14 août 1881.	100,000 »
Port d'Ostende. Amélioration du canal de Bruges à Ostende.	17 juillet 1877.	500,000 »
— et canal de Bruges à Ostende	4 août 1879.	3,000,000 »
— — —	14 — 1884.	500,000 »

Total.

Construction de chemins de fer.

Ceinture de Bruxelles (compris dans le crédit de 7,000,000 de francs).	17 juillet 1877.	1,000,000 »
—	23 mai 1880.	1,900,000 »
Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Tilbourg ou de Bortel.	4 août 1879.	3,000,000 »
Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français	— —	2,000,000 »
Chemin de fer de la vallée de l'Amblève.	— —	6,000,000 »
— de Wavre à Jodoigne par Gastuche	— —	2,000,000 »
— d'Audenarde à Orroir	— —	2,000,000 »
Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton.	— —	1,000,000 »
Ceinture de Liège	— —	300,000 »
Station de Braine-l'Alleud. } Compris dans le crédit de 16,500,000 francs	— —	400,000 »
Thielt à Lichtervelde	— —	78,000 »
Station de Dison	14 août 1881.	300,000 »
Chemin de fer de ceinture de Gand.	9 juillet 1875.	545,000 »

A reporter. .

DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOTÉ.
	Report . .
8 juillet 1865	450,000 »
3 juin 1870.	475,000 »
17 avril 1874.	2,000,000 »
5 juin 1878.	300,000 »
4 août 1879.	350,000 »
— —	1,000,000 »
14 août 1881.	250,000 »
4 — 1879.	250,000 »
14 — 1881.	300,000 »
— —	200,000 »
30 juin 1881.	440,000 »
24 mai 1882.	10,000,000 »
5 janvier 1883.	15,000,000 »
»	»
14 août 1881.	100,000 »
17 juillet 1877.	500,000 »
4 août 1879.	3,000,000 »
14 — 1884.	500,000 »
	Total.
17 juillet 1877.	1,000,000 »
23 mai 1880.	1,900,000 »
4 août 1879.	3,000,000 »
— —	2,000,000 »
— —	6,000,000 »
— —	2,000,000 »
— —	2,000,000 »
— —	1,000,000 »
— —	300,000 »
— —	400,000 »
— —	78,000 »
14 août 1881.	300,000 »
9 juillet 1875.	545,000 »
	A reporter. .

SOMME DISPONIBLE ou 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser. en 1883.	SOMME DISPONIBLE ou 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
35,944,027 58	2,383,000 »	23,100,264 13	18,692,817 54	7,407,446 59	»	»
90,447 83	»	20,447 83	»	20,447 83	»	»
15,219 48	»	15,219 48	»	15,219 48	»	»
9,386 95	»	9,386 95	»	9,386 95	»	»
244,105 04	»	591,105 04	10,795 80	580,309 24	»	»
350,000 »	»	1,026,159 42	530 80	1,025,628 62	»	»
776,159 42	»	217,375 12	»	217,375 12	»	»
250,000 »	»	224,783 08	46,400 »	208,383 08	»	»
217,375 12	»	499,476 »	»	499,476 »	»	»
224,783 08	»	440,000 »	440,000 »	»	»	»
499,476 »	»	20,815,606 66	20,815,606 66	»	18	800,000 »
440,000 »	15,000,000 » A	72,085 43	60,085 43	12,000 »	»	»
115,606 66	5,700,000 »	3,561,040 32	528,793 77	3,032,246 55	26	350,000 »
»	»	50,292,919 46	37,565,000 »	42,727,919 46		
72,085 43	»	362,237 06	362,237 06	»	»	»
476,240 84	»	4,900,000 »	770,989 82	4,129,010 18	»	»
2,584,799 48	»	2,867,513 63	200,000 »	2,667,513 63	»	»
500,000 »	»	470,418 51	470,418 51	»	»	»
»	»	5,027,444 50	5,027,444 50	»	30	715,434 »
362,237 06	»	4,953,491 44	40,000 »	4,943,491 44	»	»
1,900,000 »	»	4,855,049 99	300,000 80	4,555,049 19	»	»
2,867,513 63	»	548,765 18	400,000 »	148,765 18	»	»
470,418 51	»	75,896 »	75,896 »	»	»	»
5,027,444 50	»	156,328 27	49,500 »	106,828 27	»	»
1,953,491 44	»	44,745 »	44,745 »	»	»	»
4,855,049 99	»	9,168 31	9,168 31	»	»	»
548,765 18	»	271 49	»	271 49	»	»
75,896 »	»	57,677,311 69	7,690,400 »	7,350,928 78		
156,328 27	»	23,083,000 »	15,241,028 78			
44,745 »	»					
9,168 31	»					
271 49	»					

	DATE de LA LOI.	MONTANT du CREDIT VOTÉ.
Construction de chemins de fer. (Payement en titres 4 p o/o.)		
Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873 modifiée par une convention nouvelle à intervenir, qui remplacerait les sections de Gedinne à Meltet et d'Eprave à Baronville (72 kilom. 5) par d'autres lignes à déterminer.	»	Report. .
Lignes de Tirlemont à Drest, etc.	»	»
Lignes de la convention-loi des 4 ^{er} -26 juin 1877, supposée modifiée par une convention nouvelle à intervenir, qui remplacerait Bruxelles (Ouest) à Zellik, Londerzeel, l'embranchement du bois de la Cambre et Chimay (frontière), par d'autres lignes à déterminer.	»	»
		Total. .
Récapitulation.		
Anciens services.	»	»
Routes et bâtiments civils	»	»
Travaux hydrauliques	»	»
Construction de chemins de fer.	»	»
		Total. .

Ministère de

<i>Enseignement supérieur :</i>		
Universités de l'État : amélioration et construction de locaux. Installations matérielles	4 août 1874.	4,500,000 »
Universités de Gand. Objets nécessaires aux cours de physiologie, etc.	22 mai 1882.	5,100 »
— de Liège. Instruments destinés à l'observatoire	— —	32,000 »
— — Collections, mécanismes pour le laboratoire.	— —	35,000 »
— Gand. Cours de physiologie, etc.	— —	22,600 »
		Total. .
<i>Enseignement moyen :</i>		
Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes . . .	23 août 1880.	320,000 »
— — — — —	22 mai 1882.	44,000 »
Construction d'athénées et d'écoles moyennes	»	»
		A reporter. .

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser. en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME
57,677,811 69	23,083,000 »	15,241,028 78	7,690,100 »	7,550,928 78		
14,437,800 »	»	14,437,800 »	3,195,800 »	41,243,000 »	28	5,000,000 »
498,100 »	»	498,100 »	498,100 »	»	»	»
15,454,300 »	»	15,454,300 »	8,616,000 »	6,838,300 »	27	6,565,000 »
88,067,911 69	23,083,000 »	45,631,228 78	20,000,000 »	25,631,228 78		
»	»	3,824,266 27	2,170,000 »	4,654,266 27	»	»
»	»	41,402,497 48	5,505,000 »	5,897,497 48	»	»
»	»	50,292,919 46	37,565,000 »	42,727,919 46	»	»
»	»	45,631,228 78	20,000,000 »	25,631,228 78	»	»
.....	111,150,911 69	65,240,000 »	45,910,911 69		

l'Instruction Publique.

2,273,207 50	»	2,273,207 50	4,780,097 42	493,110 38	31	2,247,370 »
4,402 35						
32,000 »	356,960 »	406,270 95	406,270 95	»	34	49,000 »
3,511 50						
9,697 40						
.....	2,679,478 45	2,186,368 07	493,110 38		
65,882 36	»	65,882 36	65,882 36	»	»	»
28,343 56	»	28,343 56	28,343 56	»	»	»
»	4,500,000 »	4,500,000 »	4,500,000 »	»	32	4,500,000 »
2,416,744 37	1,856,960 »	4,594,225 92	1,594,225 92	»		

Enseignement primaire :

Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration de locaux	4 août	1879.	868,000 »
Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire	23 —	1880.	964,421 62
Cours normal temporaire de dessin pour le personnel enseignant des écoles communales et des écoles primaires	—	—	48,000 »
Avance de traitement aux instituteurs communaux en cas de refus de paiement des communes	1 ^{er} août	1881.	500,000 »
Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire	22 mai	1882.	3,000,000 »
Ameublement d'écoles ou de sections normales primaires	"	"	"

Report. .

Total. .

Divers :

Pension des professeurs et instituteurs communaux.	4 juin	1878.	489,776 55
Création d'une bibliothèque centrale	18 mai	1880.	40,000 »
Installation et ameublement du Ministère de l'Instruction Publique	23 août	1880.	197,000 »
— du musée scolaire de l'État au pavillon du Champ des Manœuvres	"	"	"

Total. .

Récapitulation :

Enseignement supérieur	"	"	"
— moyen	"	"	"
— primaire	"	"	"
Divers	"	"	"

Total. .

Ministère des*Chemins de fer :*

Voies et travaux. — Construction à Tournai d'une remise à locomotives.	5 juin	1868.	53,000 »
—	—	1878.	5,500,000 »
— Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers	23 mai	1880.	2,500,000 »
Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc.	—	—	2,500,000 »
Travaux d'amélioration et d'extension, ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas.	26 août	1880.	2,000,000 »
— — — — divers.	2 avril	1881.	6,000,000 »
— — — — sur les chemins de fer	—	—	2,400,000 »
Signaux et appareils de sécurité	—	—	2,500,000 »
Constructions nouvelles.	14 août	1881.	8,900,000 »
Consolidation des voies. Signaux et appareils de sécurité	24 mai	1882.	13,000,000 »
Approvisionnement de matériaux pour la réfection des voies.	—	—	2,000,000 »
Signaux et appareils de sécurité	23 mai	1880.	2,000,000 »

À reporter. .

SOMME DISPONIBLE ou 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser. en 1883.	SOMME DISPONIBLE ou 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
2,410,744 37	4,866,960 »	»	»	»		
96,045 77	»	96,045 77	96,045 77	»	»	»
4,522 22	»	4,522 22	4,522 22	»	»	»
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	»
238,000 »	»	238,000 »	438,000 »	400,000 »	»	»
317,338 02	4,500,000 »	4,817,338 02	4,817,338 02	»	33	1,500,000 »
»	420,000 »	420,000 »	420,000 »	»	35	400,000 »
.....	2,290,906 01	2,490,906 04	400,000 »		
73,275 49	»	73,275 49	»	73,275 49	»	»
28,234 30	»	28,234 30	44,000 »	44,234 30	»	»
29,897 07	»	29,897 07	»	29,897 07	»	»
»	64,000 »	64,000 »	64,000 »	»	»	»
3,219,053 94	3,540,960 »	495,403 56	78,000 »	417,403 56		
»	»	2,679,478 45	2,186,368 07	493,410 38	»	»
»	»	4,594,225 92	4,594,225 92	»	»	»
»	»	2,290,906 01	2,490,906 04	400,000 »	»	»
»	»	495,403 56	78,000 »	417,403 56	»	»
.....	6,760,013 94	6,049,500 »	710,513 94		

Travaux Publics.

55,000 »	»					
494,389 48	»					
62,029 49	»					
449,944 04	»					
32,918 73	»					
1,794,255 42	»					
24,560 82	»	43,286,325 01	9,000,000 »	4,286,325 01	36	4,500,000 »
420,049 45	»					
952,462 60	»					
9,466,464 88	»					
329,497 40	»					
408,059 30	»					
13,286,325 01		43,286,325 01	9,000,000 »	4,286,325 01		

	DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOTÉ.
Matériel de traction et de transport :		
		Report. .
Extension du matériel	4 août 1879.	7,300,000 »
Rachat du matériel d'exploitation, du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'État.	26 — 1880.	8,500,000 »
Chauffage des trains, etc.	14 — 1881.	3,860,000 »
Matériel, pièce de rechange, etc.	24 mai 1882.	26,749,000 »
		Total. .
Postes et télégraphes :		
Construction et agrandissement de bureaux de poste.	14 août 1881.	350,000 »
Création et extension de bureaux télégraphiques; établissement de lignes nouvelles. — Lignes téléphoniques.	— —	211,000 »
		Total. .
Marine :		
Construction d'un paquebot en acier	4 août 1879	700,000 »
— bateau-pilote	14 — 1881.	70,000 »
Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs et les colis postaux.	— —	70,000 »
Acquisition et installation de « Sirènes » à bord de deux bateaux-phares . . .	— —	67,500 »
Application aux deux nouveaux bateaux-phares du vireveau Harfield	— —	26,000 »
Installation d'une « Sirène » à l'extrémité de la jetée Est à Ostende	— —	20,000 »
Construction de deux remorqueurs.	— —	150,000 »
Balisage et éclairage de l'Escaut	2 janvier 1881.	567,700 »
		Total. .
Divers :		
Remboursement de la part mise à la charge de l'État des cautionnements des agents des lignes des Flandres	»	»
		Total. .
Récapitulation :		
Chemins de fer	»	»
Postes et télégraphes.	»	»
Marine	»	»
Divers	»	»
		Totaux. .

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.
43,286,325 01	»	43,286,325 01	9,000,000 »	4,286,325 01		
49,442 38	»	49,442 38				
293,944 44	»	293,944 44	11,701,949 25	»	37	5,800,000 »
469,910 58	»	469,910 58				
40,888,981 85	»	40,888,981 85				
.....	24,988,274 26				
254,708 73	300,000 »	554,762 98	540,762 »	14,000 98	38	300,000 »
54 25					39	300,000 »
.....					554,762 98
700,000 »	»	700,000 »	»	700,000 »	»	»
29,465 76	»					
56,071 64	»					
21,181 23	»	162,466 45	162,446 45	20 »	»	»
26,000 »	»					
20,000 »	»					
9,447 82	»					
4,943 50	»	4,943 50	4,943 50	»	»	»
.....	867,409 95	167,089 95	700,020 »		
»	63,000 »	63,000 »	63,000 »	»	»	»
26,410,447 19	363,000 »	63,000 »	63,000 »	»		
»	»	24,988,274 26	20,701,949 25	4,286,325 01	»	»
»	»	554,762 98	540,762 »	14,000 98	»	»
»	»	867,409 95	167,089 95	700,020 »	»	»
»	»	63,000 »	63,000 »	»	»	»
.....	26,473,447 19	21,472,801 20	5,000,345 99		

DATE de LA LOI.	MONTANT du CRÉDIT VOTÉ.
-----------------------	-------------------------------

Ministère de

<i>Travaux de défense :</i>			
Travaux de défense à Anvers et à Termonde	2 septembre 1870.	2,450,000	»
Ouvrages de défense des forts du Bas-Escaut	27 mai 1877.	4,800,000	»
Construction de deux forts en avant de Lierre et de Waelhem	18 avril 1878.	3,000,000	»
Complément et amélioration de l'artillerie	— —	7,500,000	»
Achèvement des forts de Merxom, de Zwynrecht et de Cruybeke	5 juin 1878.	2,200,000	»
Construction du fort de Rupelmonde	3 avril 1882.	3,000,000	»
		Total . . .	
<i>Casernement :</i>			
Amélioration de casernes et de leur mobilier, construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires	3 avril 1882.	2,000,000	»
Récapitulation :			
Travaux de défense	»	»	
Casernement	»	»	
		Totaux . .	

Ministère des

Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire	4 ^{er} juin 1874.	495,000	»
— et installation du nouvel hôtel des Monnaies	15 mars 1880.	55,000	»
Mise en valeur de terrains domaniaux	23 juin 1881.	950,000	»
Frais de confection et d'émission de titres 4 p. %	27 mai 1876.	80,000	»
— —	26 juin 1877.	450,000	»
— —	31 mai 1878.	35,000	»
— de titres, conversion du 4 ½ p. %	23 juillet 1879.	275,000	»
— et d'émission de titres	24 mai 1882.	200,000	»
		Totaux . .	

SOMME DISPONIBLE au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDIT voté(A)ou demandé en 1883.	ENSEMBLE.	SOMME à dépenser en 1883.	SOMME DISPONIBLE au 31 décembre 1883.	Crédit demandé pour 1884.	
					ARTICLE.	SOMME.

la Guerre.

87,988 39	»	87,988 39	30,000 »	27,988 39	»	»
27,176 46	»	27,176 46	27,176 46	»	»	»
66,939 64	»	66,939 64	46,219 52	21,720 12	»	»
4,237,601 08	»	4,237,601 08	600,000 »	3,637,601 08	45	1,800,000 »
60,172 02	»	60,172 02	8,676 »	51,496 02	47	300,000 »
2,739,700 67	»	2,739,700 67	400,000 »	2,339,700 67	44	1,000,000 »
.....	7,189,577 25	4,414,070 97	6,078,506 28		
1,339,990 77	4,000,000 »	2,339,990 77	2,339,990 77	»	43	2,000,000 »
»	»	7,189,577 25	4,414,070 97	6,078,506 28	»	»
»	»	2,339,990 77	2,339,990 77	»	»	»
8,529,568 02	4,000,000 »	9,529,568 02	3,451,061 74	6,078,506 28		

Finances.

13,737 94	»	13,737 94	»	13,737 94	»	»
4,487 23	»	4,487 23	»	4,487 23	»	»
391,912 72	»	391,912 72	100,000 »	291,912 72	50	200,000 »
28,361 50	»	28,361 50	»			
74,017 »	»	74,017 »	»			
14,613 92	»	14,613 92	»	367,422 42	»	»
50,130 »	»	50,130 »	»			
200,000 »	»	200,000 »	»			
777,260 31	»	777,260 31	100,000 »	677,260 31		

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

	SOMMES disponibles au 1 ^{er} janvier 1883.	CRÉDITS votés ou demandés en 1883	ENSEMBLE.	SOMMES à dépenser en 1883.	SOMME disponible au 31 décembre 1883.	CRÉDIT DEMANDÉ pour 1884.
	1		3	4	5	6
Ministère de la Justice.	152,225 36	1,800,000 »	1,952,225 36	1,902,225 36	50,000 »	»
— des Affaires Étrangères	7,448 24	»	7,448 24	7,448 24	»	»
— de l'Intérieur	88,067,911 69	23,083,000 »	111,150,911 69	65,240,000 »	45,910,911 69	»
— de l'Instruction Publique.	3,219,053 94	3,540,960 »	6,760,013 94	6,049,500 »	710,513 94	»
— des Travaux Publics.	26,110,147 19	363,000 »	26,473,147 19	21,472,801 20	5,000,345 99	»
— de la Guerre	8,529,568 02	1,000,000 »	9,529,568 02	3,451,061 74	6,078,506 28	»
— des Finances.	777,260 31	»	777,260 31	100,000 »	677,260 31	»
Total.	126,863,614 75	29,786,960 »	156,650,574 75	98,223,036 54	58,427,538 21	»
<i>Ministère de la Guerre. — Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord. (Dépenses à couvrir par la ville d'Anvers.)</i>	3,850,000 »	»	3,850,000 »	400,000 »	3,450,000 »	1,000,000 »
<i>Ministère de l'Intérieur :</i>						
Rachat du Virton	6,665,696 61	»	6,665,696 61	6,665,696 61	»	»
— du Lierre-Turnhout.	300,000 »	»	300 000 »	300,000 »	»	»
Ensemble.	137,679,311 36	29,786,960 »	167,466,271 36	105,588,733 15	61,877,538 21	»

ANNEXE B.

BUDGET DE 1884.

DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Questions posées par la section centrale.

ART. 6. Crédit sollicité : 1,800,000 francs.

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE

La section centrale désire obtenir un état détaillé des travaux, subsides et rachats auxquels le Gouvernement compte affecter le crédit sollicité.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

Ainsi que le mentionne l'Exposé des motifs à l'appui du projet de loi de travaux d'utilité publique, déposé à la Chambre des Représentants le 12 juillet 1879, le chiffre des promesses de subsides en faveur de la voirie vicinale s'élevait, au 31 décembre précédent, à 1,415,000 francs; depuis lors, le chiffre a diminué notablement; il ne reste plus, pour le moment, à liquider que 700,000 francs environ; d'après la moyenne des dernières années, une somme de 500,000 francs sera probablement nécessaire pour solder les subsides promis aux communes qui auront terminé leurs travaux en 1884; mais, actuellement, le Département ignore quelles communes se trouveront dans ce cas.

La première annuité de 200,000 francs pour le rachat concédé de la Boverie à Liège devra aussi être imputée sur le crédit demandé de 1,800,000 francs.

De plus, il sera indispensable d'achever ou d'entreprendre la construction de quelques routes dont la plupart aboutissent à des stations de chemins de fer, ainsi que la construction de ponts dont il a été souvent question à la Chambre des Représentants, et pour lesquels il y a même des engagements pris. Tels sont les ponts de Sclayn, de Bas-Oha, de Flémalle et de

La section centrale désire également obtenir communication du dossier relatif au rachat du pont de la Boverie, à Liège.

Maceyck, sur la Meuse; de Lokeren, sur la Durme; de divers ponts dans la Flandre occidentale, etc. De ces différents chefs, une somme de 700,000 francs au moins devra être prélevée sur le crédit sollicité.

Il ne restera ainsi guère que 400,000 fr. dont il n'est pas possible d'indiquer actuellement la destination.

Ainsi, des négociations sont entamées avec les concessionnaires du pont établi sur la Sambre, à Châtelineau, dans l'un des centres industriels les plus actifs et à proximité de la station du chemin de fer, l'une des plus importantes du pays au point de vue du mouvement; mais ces négociations n'ont pas pu aboutir jusqu'ici, à raison des prétentions excessives des concessionnaires.

Ainsi encore, des négociations sont engagées avec des provinces, des communes et des particuliers, à l'effet d'obtenir leur concours dans la construction de nouvelles routes dont l'utilité, la nécessité même, paraît établie, mais que le Gouvernement a décidé de ne pas construire à ses frais exclusifs, parce qu'il paraît équitable d'y faire intervenir les représentants des divers intérêts en cause.

Il convient, enfin, de réserver une certaine somme pour travaux imprévus, rentrant dans le libellé de l'article 6 et dont l'urgente nécessité viendrait à être démontrée.

Pont de la Boverie à Liège.

Il y a deux ans, le Gouvernement a décidé, en principe, la reprise successive des ponts concédés devant revenir à l'État, en commençant par les plus importants.

Parmi ces ouvrages d'arts, celui dont la reprise s'imposait le plus impérieusement était certainement le pont de la Boverie, situé au milieu d'une cité populaire et industrielle; les péages perçus à

ce pont et qui étaient signalés comme ne pouvant qu'augmenter jusqu'à la fin de la concession, constituaient une lourde charge pour la commune et pour la population de Liège.

C'est en 1881 que des instructions furent données pour entamer les négociations avec la Société concessionnaire.

D'après les calculs de l'administration des ponts et chaussées, la valeur de la concession, capitalisée au taux de 4 p. ‰, pouvait être estimée à 1,290,000 francs et M. le Gouverneur de la province proposait d'offrir 1,500,000 francs à la Société. Celle-ci réclama la somme de 1,752,051 francs.

La concession ne devait expirer qu'en 1919.

A défaut de stipulation spéciale du cahier des charges, la valeur de la concession a été déterminée par les considérations suivantes :

Pendant la période des trente-six premières années, la recette brute moyenne s'est élevée à 89,308 francs et le tableau ci-annexé accuse pendant cette période une augmentation moyenne annuelle de 2,703 francs bien qu'en 1866, la construction du pont du Commerce ait détourné une partie de la circulation, et arrêté pendant six ans le mouvement ascensionnel des revenus.

D'après les bilans des cinq dernières années, les dépenses d'entretien et du personnel se sont élevées en moyenne à fr. 21,648-72 par an.

Par suite de la construction par la ville de Liège, d'une passerelle exempte de péages, à proximité du pont, la recette brute est tombée en 1880. Elle est descendue à fr. 81,293-55, en 1881.

C'est la recette nette (66,478 francs) des douze mois qui ont suivi l'ouverture de la passerelle, qui a servi de base, à

l'administration des ponts et chaussées, pour calculer la valeur de la concession. Au taux de 5 p. %, ce revenu représente un capital de 1,115,000 francs environ, et au taux de 4 p. %, un capital de 1,290,000 francs.

Ce calcul suppose que la recette reste désormais la même. Mais il est juste d'observer que, depuis 1844, dans son allure générale, la recette a toujours été en croissant.

Après une chute brusque du chiffre des recettes, le développement continu du quartier d'Outre-Meuse et l'accroissement probable de la circulation n'auraient sans doute pas tardé à faire sentir à nouveau leur influence par une certaine progression des revenus, comme cela s'est vu en 1866, si la concession n'avait pas été rachetée.

Rappelons que cette progression a été depuis 1844, supérieure à 2,500 francs. Il aurait suffi qu'elle fût désormais de 500 francs pour que, calculée à 4 p. %, la valeur de la concession fût de fr. 1,584,105-35 (à la date du 6 février 1882).

Après de longues négociations, l'on est tombé d'accord sur le chiffre de 1,350,000 francs, dont 50,000 francs à payer par la province de Liège, de sorte que la part d'intervention de l'État s'élève à 1,500,000 francs, payables en six échéances annuelles à partir de 1884.

La ville de Liège, ne pouvant intervenir par un subside, a consenti à décréter simultanément l'abolition des péages qu'elle percevait sur le pont Saint-Léonard.

La perception des péages à ces deux ponts cessera à partir du 1^{er} janvier 1884.

La Société du pont de la Boverie avait été formée, dans le principe, au capital de 1,100,000 francs; mais, par suite de l'éroulement du pont, elle a dû pourvoir

QUESTIONS DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.

aux dépenses supplémentaires suivantes :

Reconstruction du pont.	737,871 91
Payé à l'entrepreneur	
par transaction . . .	438,367 84
Frais de procédure. . .	24,031 86
	900,261 61
Montant des 4100 actions émises. .	4,400,000 00
	2,000,261 61

Le tableau ci-joint donne les recettes faites à ce pont depuis 1844, date à laquelle le pont a été définitivement livré à la circulation, ainsi que les dépenses d'entretien et d'administration et les recettes nettes faites depuis 1872.

ANNEXE C.

État détaillé des casernes auxquelles des réparations ont eu lieu et indication du coût de ces travaux pour chacune d'elles.

PLACES.	INDICATION DES CASERNES.	MONTANT des réparations effectuées.
Alost	Caserne des pupilles de l'armée	156,494 68
Anvers (ville)	— Falcon	101,391 41
—	— Belliard	131,124 30
—	— Saint-Georges	37,644 06
—	— de la Providence	10,833 58
—	— des Prédicateurs	29,537 51
—	— de Hesse	3,820 "
Anvers (enceinte)	— du front 8-9	225,134 49
—	— — 9-10	24,129 30
—	— — 10-11	1,320 98
Anvers 2 ^e secteur du camp retranché	Réduit du fort n° 1	30,781 89
—	— n° 2	26,542 06
—	— n° 3	32,151 "
—	— n° 4	56,162 89
Anvers 3 ^e secteur	— n° 5	29,016 "
—	— n° 6	33,811 58
—	— n° 8	39,235 97
Anvers 4 ^e secteur	Caserne Sainte-Anne, n° 16	7,031 "
Arlon	— Léopold	26,118 52
Ath	— d'infanterie, n° 1	19,073 "
Audenarde	— de Maegdendael	15,891 05
Camp de Beverloo	Casernes et dépendances	66,254 87
Bouillon	Caserne B (Petit bloc)	4,429 "
—	— C (Grand bloc)	1,855 43
Bruges	— de Poermolen	262,820 29
—	— des Apostolines	107,255 24
—	— des Chartreux	87,652 28
—	— de la Douane	26,152 56
Bruxelles	— du Petit-Château	129,743 54
—	— Sainte-Élisabeth	36,163 26
A REPORTER. .fr.		1,809,280 76

PLACES.	INDICATION DES CASERNES.	MONTANT des réparations effectuées
	REPORT. . .fr.	4,809,280 76
Bruxelles	Caserne de Laeken.	2,944 52
—	Établissement militaire de la Cambre	417,614 74
Courtrai.	Caserne des Halles	20,586 »
Diest.	— des Bogards.	9,730 73
—	Citadelle.	8,447 60
Gand.	Caserne d'infanterie, n° 4	6,735 »
—	— — n° 3	45,565 39
—	— cavalerie, n° 5	70,841 24
—	— — n° 6	16,465 »
—	Retranchement de l'ex-citadelle	80,365 41
Hasselt	Caserne d'Herckenrode	9,484 44
—	— des Dames-Blanches.	5,085 87
Huy.	— d'Aine	23,248 80
Liège.	— des Armuriers.	2,639 34
—	— à l'épreuve, n° 13, à la citadelle.	95,049 74
—	Petite caserne, n° 24	2,656 86
—	Grande caserne, n° 26	10,098 39
—	Caserne n° 43, à l'épreuve (Chartreuse).	17,040 »
—	— Saint-Laurent.	47,269 »
—	— des Écoliers	444,381 73
Lierre	— de Sion	48,979 29
Louvain.	— Saint-Martin	58,758 46
—	— de Bay.	18,855 29
—	— des Dames-Blanches.	102,577 05
—	— de la Gerbe-de-blé	3,702 43
Malines.	— du Petit-Quartier	51,262 47
—	— du Grand-Quartier	144,909 24
—	— des Récollets	3,349 54
Mariembourg	Vieille caserne	2,355 »
Menin	Caserne dite « l'hôpital »	46,655 »
Mons.	— casematée	4,480 96
—	— Guillaume	209,716 49
—	— Léopold	259,413 71
Namur	— de Terre-Neuve.	4,908 60
—	Enclos des casernes.	4,832 »
	A REPORTER. .fr.	3,779,983 09

PLACES.	INDICATION DES CASERNES.	MONTANT des réparations effectuées.
	REPORT . .fr.	3,779,983 09
Ostende	Caserne du Hazegras	56,869 98
Philippeville	— de l'Hôpital	2,509 77
—	— des Fours	3,898 37
Saint-Bernard	Établissement militaire	49,752 57
Saint-Trond	Caserne « Het Schuttershof »	19,954 57
Termonde	— à l'épreuve de la bombe, n° 3.	20,419 »
—	— d'infanterie et de cavalerie de la rue de Malines.	29,140 »
Tirlemont	— d'artillerie	131,027 »
Tournai	— de la citadelle	113,914 86
—	— Saint-Jean	16,733 75
Vilvorde	— n° 2.	2,300 »
Wavre	— de l'École régimentaire	7,624 56
Ypres	— d'infanterie	89,015 48
—	Grand arsenal	36,670 20
—	Caserne de cavalerie	31,752 33
—	— Sainte-Barbe	2,821 62
	TOTAL . .fr.	4,394,357 16